



Bulletin Officiel

N° 4689 Jeudi 18 Septembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SO.T.E.TEL 2

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

UBCI FCP-CEA 3

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES - AGO-AGE -

EL FOULADH – AGO - 4

EL FOULADH – AGE - 4

PROJET DE RESOLUTIONS - AGO-AGE -

EL FOULADH – AGO - 5-7

EL FOULADH – AGE - 8

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 9-15

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 16-19

COURBE DES TAUX

20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

21-22

ANNEXE I

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

ANNEXE II

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE - UIB -

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2013
- EL FOULADH

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETEES AU 30/6/2014
- CARTHAGE CEMENT

ANNEXE IV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30/6/2014
- ARABIA SICAV

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL »

Siège social : rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

La Société Tunisienne d'Entreprise de Télécommunications "SOTETEL", informe ses actionnaires que:

- Le chiffre d'affaires du premier semestre 2014 (16,2MD) a enregistré une hausse de 6% par rapport 2013 mais était en deçà des prévisions (21 MD) vu le report, par nos clients, de certains projets pour le deuxième semestre 2014 et le faible niveau de l'activité à l'export, qui est dû à la conjoncture actuelle en Libye d'une part et à la complexité des procédures de mise en œuvre de notre filiale en Algérie d'autre part.
- Un nouveau Directeur Général a été nommé par le Conseil d'Administration en Mars 2014 suite à la démission de Mr. Habib Smida, mais il n'a pas pu prendre ses fonctions du fait d'une opposition interne. L'activité de l'entreprise continue cependant normalement.
- Le Directeur Général actuel (en poste en Juin 2013) assure depuis la gestion de l'entreprise et toutes les structures sont mobilisées pour rattraper le retard constaté au premier semestre. A noter que durant cette période, l'activité ne s'est jamais arrêtée.

Plusieurs réunions ont été tenues avec les représentants du personnel et plusieurs contacts et écrits ont eu lieu avec les autorités et les institutions concernées sans permettre la prise de fonction du Directeur Général nommé.

A ce jour le dialogue continue avec les différentes parties pour y parvenir.

Il y a lieu de signaler qu'à ce jour, la SOTETEL dispose d'un carnet de commandes de 62 millions de dinars réalisable sur la période T4/2014-2016.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

**UBCI-FCP CEA
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF n°47-2013
du 06 novembre 2013**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **UBCI-FCP CEA** aura lieu le **22 septembre 2014**.

UBCI-FCP CEA présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: UBCI-FCP CEA
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Type	: OPCVM de distribution
Catégorie	: FCP Mixte
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
Adresse	: 3, rue Jenner- Place d'Afrique - 1002 Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune.
Référence de l'agrément	: Agrément n° 47-2013 du 06 novembre 2013
Date de constitution	: 14 août 2014
Durée de vie	: 99 ans
Fondateurs	: UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse et l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-
Gestionnaire	: UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse 3, rue Jenner -Place d'Afrique- 1002 Tunis
Dépositaire	: Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002-Tunis
Distributeurs	: - UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse 3, rue Jenner -Place d'Afrique- 1002 Tunis :- Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002-Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

Prix de souscription et de rachat : Les prix de souscription et de rachat correspondent à la valeur liquidative nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur UBCI-FCP CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°14-0868 en date du 16 septembre 2014 sera mis à la disposition du public auprès de UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse sis au 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis ainsi qu'auprès des guichets des agences de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE

« ELFOULADH »

Siège Social : Km3, Route de Tunis 7050 Menzel-Bourguiba

La Société Tunisienne de Sidérurgie « ELFOULADH » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 19 Septembre 2014 à 9h :30** à TUNIS GRAND HOTEL Avenue Monastir Menzah 7 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture puis approbation s'il y a lieu du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013,
- 3- Approbation s'il y a lieu des états financiers de l'exercice 2013 et quitus aux Administrateurs,
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2013,
- 5- Ratification de la cooptation d'administrateurs,
- 6- Désignation d'un commissaire aux comptes.

Un exemplaire des statuts, des états financiers de l'exercice 2013, des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée ainsi que la liste des Actionnaires sont à la disposition de Messieurs les Actionnaires qui peuvent les consulter à l'usine d'ELFOULADH dès publication du présent Avis au Journal Officiel Tunisien (JORT).

2013 - AS - 1852

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE

« ELFOULADH »

Siège Social : Km3, Route de Tunis 7050 Menzel-Bourguiba

La Société Tunisienne de Sidérurgie « ELFOULADH » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **Vendredi 19 Septembre 2014 à 11h :30** à TUNIS GRAND HOTEL Avenue Monastir Menzah 7 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation s'il y a lieu de la continuation de l'activité de l'Entreprise conformément à l'Article 388 du code des Sociétés Commerciales.

2013 - AS - 1853

AVIS DES SOCIETES

لوائح الجلسة العامة العادية

الشركة التونسية لصناعة الحديد
الفولاذ

مقرّها الاجتماعي : المعمل - طريق تونس كلم 3 - 7050 منزل بورقيبة

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 19 سبتمبر 2014.

✓ اللائحة الأولى :

تسجل الجلسة العامة العادية لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" التأخير الحاصل في التمام جلستها للمصادقة على تقارير نشاط و حسابات سنة 2013 و الذي لا يضر بمصالح المساهمين.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثانية :

بعد استماع الجلسة العامة العادية لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" إلى تقرير مجلس الإدارة و التقرير العام لمراقبي الحسابات، تصادق على تقرير مجلس الإدارة و على القوائم المالية لسنة 2013.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثالثة :

بعد الاستماع إلى التقرير الخاص لمراقبي الحسابات، تسجل الجلسة العامة إطلاعها على محتواه بدون تحفظ.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الرابعة :

بعد استماع الجلسة العامة العادية لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" إلى تقرير مجلس الإدارة و تقارير مراقبي الحسابات، تعطي الجلسة البراءة التامة و النهائية و بدون تحفظ للمتصرفين في ما يخص تصرف سنة 2013.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

- Suite -

✓ اللائحة الخامسة:

قرّرت الجلسة العامّة العاديّة لمساهمي الشركة التّونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" إسناد أعضاء مجلس الإدارة منحة حضور بعنوان سنة 2013 يضبط مقدارها حسب منشور السيد الوزير الأول عدد 28 بتاريخ 22 جوان 2005.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة السادسة:

قرّرت الجلسة العامّة العاديّة لمساهمي الشركة التّونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" بعد المداولة أن تبوب نتيجة السّنة الماليّة 2013 باعتبار التعديلات المحاسبية كما يلي :

- النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية : 12626964- دينار
- النتائج المؤجلة : 141683533- دينار
- مجموع النتائج المؤجلة بعد التبويب : 154310497- دينار

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة السابعة:

إثر قرار السيد وزير الصناعة و الطاقة و المناجم حسب مكتوبه عدد 359 بتاريخ 21 أفريل 2014 تسمية السيد كمال الوسلاتي متصرفا ممثلا للدولة لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" خلفا للسيد المنجي جليل من ناحية و تسميته رئيسا مديرا عاما لها عوضا عنه من ناحية أخرى.

تسجل الجلسة العامة قرار السيد وزير الصناعة و التكنولوجيا و تتبنى قراره بتسمية السيد كمال الوسلاتي بصفة رئيس مدير عام لشركة الفلولاذ خلفا للسيد المنجي جليل و طبقا للعقد التأسيسي الجاري به العمل يمنحه نفس السلطات المخولة لأسلافه كما تمّ تحديدها من قبل أول مجلس إدارة خلال اجتماعه المنعقد بتاريخ 23 جويلية 1962 حسب محضر الجلسة المسجل بتونس في 28 جويلية 1962 تحت عدد 1-728 سلسلة I خانة 722.

و يستكمل السيد كمال الوسلاتي بقية الفترة النيابية للسيد المنجي جليل و التي تنتهي لدى التّمام الجلسة العامة العادية لسنة 2016 التي تبت في حسابات سنة 2015.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثامنة:

إثر قرار السيد وزير الصناعة و الطاقة و المناجم حسب مكتوبه عدد 602 بتاريخ 11 جويلية 2014، تسمية السيد نوفل العلوي، رئيس مصلحة بالإدارة الجهوية للتجارة بصفاقس ، متصرفا ممثلا لوزارة التجارة و الصناعات التقليدية لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" خلفا للسيد فوزي الجلاصي، تسجل الجلسة العامة قرار السيد وزير الصناعة و الطاقة و المناجم و تتبنى قراره بتسمية السيد نوفل العلوي متصرفا ممثلا للدولة (وزارة التجارة و الصناعات التقليدية) لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" عوضا عن السيد فوزي الجلاصي و ذلك لبقية الفترة النيابية لهذا الأخير التي تنتهي لدى التّمام الجلسة العامة العادية لسنة 2016 التي تنظر في حسابات سنة 2015.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

- Suite -

✓ اللائحة التاسعة:

قررت الجلسة العامة العادية تعيين مكتب مراقب حسابات ثان للشركة و إسناده مهمة المراقبة
المزدوجة للحسابات لسنوات 2014 و 2015 و 2016.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة العاشرة:

تعطى كل الصلاحيات للرئيس المدير العام أو من ينوبه للقيام بكلّ الإجراءات التي تقتضيها القوانين.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

AVIS DES SOCIETES

لوائح الجلسة العامة الخارقة للعادة

الشركة التونسية لصناعة الحديد
الفلوآذ

مقرّها الاجتماعي : المعمل - طريق تونس كلم 3 - 7050 منزل بورقيبة

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم 19 سبتمبر 2014.

✓ اللائحة الأولى:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة بعد أن لاحظت أن مجموع الأموال الذاتية أصبحت بتاريخ 31 ديسمبر 2013 دون نصف رأس مال الشركة و بعد الاطلاع على التقرير المعروض عليها من طرف مجلس الإدارة و الخاص بالآفاق المستقبلية المطمئنة للشركة تقرر عدم حل الشركة و مواصلة نشاطها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة

✓ اللائحة الثانية:

تمنح الجلسة العامة الخارقة للعادة للرئيس المدير العام أو من ينوبه حق القيام بكل الإجراءات التي تقتضيها القوانين.

تمت المصادقة على هذه اللائحة

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 18 SEPTEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,009%		
TN0008002891	BTCT 52 SEMAINES 30/09/2014		5,035%	
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,119%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,186%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,220%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,218%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		5,205%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,200%	1 008,617
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		5,195%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		5,185%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		5,174%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015	5,126%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,157%	998,349
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,270%	1 000,813
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,431%	896,507
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,477%	995,078
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,636%	1 028,738
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,777%		985,589
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,413
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	783,411
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,706
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,665
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,192%	965,774
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,282%	1 037,665
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,297%	957,810
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,036

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,593	151,607		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,375	13,376		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,377	1,378		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,113	37,116		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,420	50,424		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	151,720	151,133		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	546,429	544,466		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	107,617	107,101		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,224	120,017		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,123	117,111		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,717	110,462		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,238	86,049		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	124,862	125,045		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	87,104	86,728		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	104,422	104,309		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,731	1 388,845		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 276,809	2 265,083		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,387	101,655		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,662	101,403		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,416	126,291		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 192,102	1 185,127		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,007	119,435		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,424	15,327		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 171,741	5 142,561		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 045,659	5 014,396		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,180	2,158		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,919	1,906		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,037	1,026		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,222	107,234
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,851	102,860
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,842	104,854
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,538	101,549
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,582	102,594
34 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,826	105,835
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,036	103,048
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,911	101,921
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,193	102,202
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,972	103,982
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,124	101,135
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,075	103,083
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,087	103,097
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,532	105,543
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,453	104,464
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,359	102,367
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,524	101,534
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,560	103,586
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,563	101,575
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,654	102,665
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,870	103,880
50 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,371	101,382
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,413	102,424
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,927	103,936
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,297	101,307
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
54 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,426	10,427
55 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,830	101,839
56 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,809	102,820

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,238	100,312
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	63,532	63,359
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	137,486	136,980
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 368,897	1 364,202
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,966	107,742
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,908	105,655
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	79,070	78,862
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,704	16,705
65	SICAV CROISSANCE	SBF	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	260,252	260,142
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	30,262	30,077
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 247,824	2 237,256
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,238	74,172
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,005	55,974
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,323	98,179
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	107,533	107,232
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	92,449	91,967
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,196	11,182
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,856	11,828
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,068	15,022
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,794	13,723
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,039	12,017
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,723	10,707
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,457	10,448
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,647	10,647
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	118,191	117,969
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,658	120,592
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,143	10,077
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,260	100,038
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,248	19,214
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	70,037	69,981
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	72,976	72,996
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,743	95,831
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	80,650	79,932
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,851	93,645
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,563	101,546
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,245	9,196
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	7,033	6,982
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,759	96,386
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,505	94,519
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,065	127,117
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,918	9,775
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	116,161	115,567
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,277	117,070
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,055	101,117
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,949	100,033
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,310	174,904
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,207	160,928
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,716	140,388
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 357,614	9 361,530
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,860	17,635
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	128,671	126,880
108	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En dissolution	En dissolution
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	99,384	98,741
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,782	83,929
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,383	110,224
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 446,279	8 448,266
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,492	8,404
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,416	8,322

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 30/06/2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Délice Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Délice Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau

de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi l'actionnaire actuel Mr. Mohamed Meddeb de la Société **Délice Holding**, s'est engagé à consacrer **4 000 000** dinars et **275 863** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Délice Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 29 du Règlement Général de la Bourse (RGB).

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de **Délice Holding**, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de **Délice Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **11/08/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le **26/08/2014**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.**

Actions offertes au public

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de:

- **1 000 000 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **17,24%** de l'offre au public et **1,82%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **4 800 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels^(*) représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

- **2 436 090 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,44%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Présentation de la société

Dénomination sociale : Délice Holding

Siège social : Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 16/05/2013

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

Capital social

Le capital social de Délice Holding s'élève à **549 072 620** de dinars divisé en **54 907 262** d'actions de nominal **10** dinars chacune entièrement libérées.

Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette

indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

▪ Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

400 000 des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

Catégorie B :

600 000 des actions offertes, représentant **10,34%** de l'offre au public et **60,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPO	Répartition en % du capital
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.	400 000	40,00%	0,73%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels	600 000	60,00%	1,09%
Total	1 000 000	100,00%	1,82%

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

▪ **Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels^(*).

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building^(*) » telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

(*) Construction du livre d'ordres

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **06 Octobre 2014** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

12 août 2014	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
29 août 2014	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
29 août 2014	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis) Ouverture des plis
02 Octobre 2014	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

REGULATION DU COURS BOURSIER

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

AVANTAGE FISCAL

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que *« Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction. »*

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : *« provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération. »*

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence « DH 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Union Internationale de Banques
UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;
1 700 000 certificats d'investissement.
 - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars

Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

2.1.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars

Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars

Forme des certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliaire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

بلاغ الشركات

القوائم المالية

الشركة التونسية لصناعة الحديد
الفلولاذ

مقرّها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

تنشر الشركة التونسية لصناعة الحديد الفلولاذ قوائمها المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2013/12/31 و التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 19 سبتمبر 2014. هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام و الخاص لمراقبي الحسابات : فتحي السعيد و سمير العبيدي.

الشركة التونسية لصناعة الحديد "الغولاذ"
الموازنة
سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر 2013
(بالدينار)

الأصول

2012	2013	إيضاحات	بيانات
233 636	233 636		الأصول
<u>-193 019</u>	<u>-205 034</u>	أ 1	الأصول غير الجارية
40 617	28 602		الأصول الثابتة
			الأصول غير مادية
			تطرح الإستهلاكات
			المجموع
242 730 228	245 203 390	أ 2	الأصول الثابتة المادية
<u>-206 136 662</u>	<u>-212 352 723</u>		تطرح الإستهلاكات والمدخرات
36 593 566	32 850 667		المجموع
3 892 165	4 079 374	أ 3	الأصول المالية
<u>- 1 209 175</u>	<u>- 1 209 175</u>		تطرح الإستهلاكات و المدخرات
2 682 990	2 870 199		المجموع
39 317 173	35 749 469		مجموع الأصول الثابتة
39 317 173	35 749 469		مجموع الأصول غير الجارية
102 499 990	107 876 895	أ 4	الأصول الجارية
<u>-12 771 418</u>	<u>-11 144 744</u>		المخزونات
89 728 572	96 732 151		تطرح المدخرات
			المجموع
35 040 655	44 118 112	أ 5	الحرفاء و الحسابات المتصلة بهم
<u>-12 846 089</u>	<u>-12 619 524</u>		تطرح المدخرات
22 194 567	31 498 588		المجموع
74 775 381	14 237 168	أ 6	أصول جارية أخرى
<u>-2 773 623</u>	<u>-2 903 470</u>		تطرح المدخرات
72 001 759	11 333 698		المجموع
4 396 427	11 392 632	أ 7	السيولة و ما يعادل السيولة
188 321 324	150 957 070		مجموع الأصول الجارية
227 638 497	186 706 539		مجموع الأصول

الشركة التونسية لصناعة الحديد "الغولاذ"
الموازنة
سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر 2013
(بالدينار)

الأموال الذاتية و الخصوم :

2012	2013	إيضاحات	بيانات
			<u>الأموال الذاتية</u>
53 339 520	53 339 520	أ 8	رأس المال الإجتماعي
7 957 054	7 957 054		الإحتياطيات
4 563 154	4 563 154		الأموال الذاتية الأخرى
-1 708 421			التعديلات المحاسبية
-188 731 833	-141 683 533	أ 1-8	النتائج المؤجلة
-124 580 526	-75 823 805		مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة
48 756 722	-12 626 964		نتيجة السنة المحاسبية
-75 823 805	-88 450 769		مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
			<u>الخصوم</u>
			الخصوم غير الجارية
11 125 565	15 694 682	أ 9-1	القروض
1 000	1 000		الخصوم المالية الأخرى
2 106 220	2 106 220		المدخرات
13 232 785	17 801 901	أ 9	مجموع الخصوم غير الجارية
			الخصوم الجارية
34 292 508	48 221 820	أ 10	المزودون و الحسابات المتصلة بهم
33 468 600	36 995 952	أ 11	الخصوم الجارية الأخرى
222 468 408	172 137 634	أ 12	المساعدات البنكية و غيرها من
290 229 517	257 355 406		مجموع الخصوم الجارية
303 462 302	275 157 308		مجموع الخصوم
227 638 497	186 706 539		مجموع الأموال الذاتية و الخصوم

الشركة التونسية لصناعة الحديد "الغولاذ"
قائمة النتائج
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2013
(بالدينار)

2012	2013	إيضاحات	العناوين
			<u>إيرادات الإستغلال :</u>
167 935 251 59 989 239	169 041 775	ب.1 ب.1.مكرر	- المداخيل - منح التوازن
585 930	614 220	ب.2	- إيرادات الإستغلال الأخرى
228 510 419	169 655 996		<u>مجموع إيرادات الإستغلال</u>
			<u>أعباء الإستغلال :</u>
2 834 087	-6 675 612	ب.3	- تغيير المخزونات التامة الصنع
11 695 497	4 793 433	ب.4	- مشتريات السلع المستهلكة
91 460 780	116 783 851	ب.5	- مشتريات التموينات المستهلكة
43 144 484	35 666 209	ب.6	- أعباء الأعوان
7 820 189	7 431 098	ب.7	- مخصصات الإستهلاكات و المدخرات
-146 106	-2 926 414	ب.8	- استرداد على المدخرات
7 522 892	8 799 564	ب.9	- أعباء الإستغلال الأخرى
164 331 823	163 872 129		<u>مجموع أعباء الإستغلال :</u>
64 178 597	5 783 867		<u>نتيجة الإستغلال :</u>
-15 836 351	-19 463 712	ب.10	- أعباء مالية صافية
25 967	25 240	-	- إيرادات التوظيفات
580 143	1 027 641	ب.11	- الأرباح العادية الأخرى
48 948 355	-12 626 964		<u>نتيجة الأنشطة العادية قبل احتساب</u>
191 634			<u>الأداءات :</u>
48 756 722	-12 626 964		-الأداءات على الأرباح
48 756 722	- 12 626 964		نتيجة الأنشطة العادية بعد احتساب الأداءات
-1 708 421		ب.12	النتيجة الصافية للسنة المحاسبية
47 048 300	-12 626 964		انعكاسات التعديلات المحاسبية
			النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية

الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ"
جدول التدفقات النقدية
السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2013

الوحدة بالدينار

2012	2013	إيضاحات	العناوين
183 730 799	181 204 428	ج-1	التدفقات النقدية المتصلة بالاستغلال - مقايض من الحرفاء
-160 361 246	-165 849 663		- المبالغ المسددة للمزودين و الأعوان
-12 703 805	-13 692 088		- الفوائد المدفوعة.
10 665 748	1 662 677		التدفقات النقدية المتأتية من الإستغلال
التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة الإستثمار			
-1 228 794	-892 240	ج-2	- الدفوعات المتأتية من إقتناء أصول ثابتة مادية و غير مادية
44 579	0		- المقايض المتأتية من التفويت في أصول ثابتة مادية و أصول غير مادية
0	0		- الدفوعات المتأتية من إقتناء أصول مالية
-1 184 215	-892 240		التدفقات النقدية المتأتية من أنشطة الإستثمار
التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل			
42 686	13 321		- حصص الأرباح و غيرها من أنواع التوزيع
310 358 103	294 513 911	ج-3	- مقايض متأتية من القروض
-330 069 933	-283 799 522	ج-3	- سداد القروض
-19 669 144	10 727 710		التدفقات النقدية المتأتية من أنشطة التمويل
4 364	10 654		- إنعكاس تقلبات أسعار الصرف على السيولة و ما يعادل السيولة
-10 183 246	11 508 801		- تغير الخزينة
-26 418 957	-36 602 203		- الخزينة في بداية السنة المحاسبية
-36 602 203	-25 093 402		- الخزينة عند ختم السنة المحاسبية

الشركة التونسية لصناعة الحديد " الفولاذ "
إيضاحات حول البيانات المالية
السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2013

إيضاح عدد 1. تقديم الشركة

الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" هي شركة خفية الاسم ذات رأس مال قدره 53.339.520 ديناراً محجراً كلياً، وينقسم إلى 10.667.904 سهما اسمية قدرها 5 دنانير للسهم الواحد.

ويتمثل الهدف الرئيسي للشركة في تصنيع واستغلال الحديد الزهر والفولاذ وكل المواد المستخرجة من الحديد الخام والخردة وغيرها. كذلك فإن إنتاج الشركة موجه أساساً إلى السوق المحلية، هذا و تجدر الإشارة إلى أن الشركة تعيش مرحلة انتقالية هامة في حياتها، وقد بدأت عملية هيكلة منذ سنة 2002.

إيضاح عدد 2: تقديم نتائج سنة 2013.

1-2 أهم ما ميز 2013 بتلخيص في ما يلي :

- 1- إنجاز عملية تحمل الدولة لخسارة 2008 للنشاط التجاري : حيث شهدت الإلتزامات مع البنوك الوطنية إنخفاظاً هاماً بقيمة 59.9 مليون دينار مفصل كالتالي :
بنك الإسكان : 24 مليون دينار.
الشركة التونسية للبنك : 23.3 مليون دينار.
البنك الوطني الفلاحي : 12.6 مليون دينار.
- 2- إنجاز عملية المغادرة التلقائية للتقاعد لـ 260 عوناً من الشركة بتكلفة جمالية قدرها 8.7 مليون دينار. أما تمويل هذه العملية وقعت بواسطة قرض من الخزينة العامة وذلك وفق اتفاقية ممضاة بتاريخ 5 سبتمبر 2013.
شروط اتفاقية هذا القرض فهي كالتالي:
- بدون فائدة.
- فترة التسديد: 5 سنوات بعد سنتين إمهال.
- 3- تواصل الصعوبات المالية للشركة وذلك في غياب حلول جذرية وقد انجر عن ذلك عجز الشركة عن خلاص مستحقات الصندوق القومي للضمان الاجتماعي لكامل سنتي 2013 و 2012 و الثلاثية الأخيرة من سنة 2011 (17.6 مليون دينار) وكذلك عدم خلاص استهلاك الطاقة STEG (10 مليون دينار).

2-2 تحليل نتائج سنة 2013:

1 - إيرادات الاستغلال :

بلغ رقم معاملات الشركة لسنة 2013 مبلغا قدره 169 مليون دينار مقابل 168 مليون دينار سنة 2012 أي نفس النتيجة تقريبا ، هذا و قد تطورت تركيبة بيعات الحديد كالآتي :

2013	2012	2011	2010	2009	2008	
% 97	% 93	% 87	% 87	% 39	% 33	حديد مصنع
% 3	% 7	% 13	% 13	% 61	% 67	حديد مستورد
%100	%100	% 100	% 100	% 100	% 100	المجموع

2 - أعباء الإستغلال :

خلال هذه السنة نلاحظ استقرار في أعباء الاستغلال مقارنة بنتائج سنة 2012، 163.9 مليون دينار سنة 2013 مقابل 164 مليون دينار سنة 2012.

3 - النتيجة المحاسبية :

سجلت الشركة نتيجة سلبية لهذه السنة المحاسبية ب12.6 مليون دينار .

4- وضعية الخزينة

تعيش الشركة وضعية مالية صعبة للغاية نتيجة الخسائر المتراكمة و التأخير الحاصل في عملية التطهير المالي، هذا وقد اتسمت الحالة بإنخراط كامل للتوازنات المالية العامة و إرتفاع في مستوى التداين القصير المدى مما إنجر عنه ارتفاع كبير للأعباء المالية ، و قد وجب إذن التعجيل بإنجاز عملية التطهير المالي و إيقاف هذا النزيف.

تطور التداين :

الوحدة = 1000د

المستعمل					نوع الدين
2013.12.31	2012.12.31	2011.12.31	2010.12.31	2009.12.31	
36 335	40 998	29 022	19 566	87 997	حساب مكشوف
42 152	42 402	42 402	42 552	49 392	تمويل المخزونات
0	0	0	0	3 621	البنك الإسلامي للتنمية.
0	0	0	19 773	0	بنك الإسكان
16 485	5 656	14 286	0	0	بنك البركة
13 721	45 184	54 002	50 081	19 303	قروض بنكية محلية (قصير و طويل المدى)
35 782	26 772	26 679	26 740	29 249	قروض الدولة (أصل + فوائد)
2 816	2 816	2 816	2 816	5 337	الديوانة
43 355	72 581	72 581	81 581	91 900	عمليات تمويل بنكية
190 646	236 409	241 788	243 109	286 799	المجموع (بالدينار)

2-7 المؤشرات المالية والاقتصادية

الوحدة = ألف دينار

النوع	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
القيمة المضافة	36 833	39 877	17 519	35 655	50 886	115 984	46 821
زائد الإستغلال الخام	13 195	12 986	-8 558	7 760	18 222	71 841	10 285
الأموال المتداولة	- 60 814	-108 135	-135 862	-136 779	-150 217	- 101 908	-106 398
التداين (الخصوم)	216 577	407 149	337 962	283 888	301 386	303 462	275 157

إيضاح عدد 3 . السياسات المحاسبية الأساسية

وقع إعداد البيانات المالية لشركة الفولاذ وفقا للسياسات والمعايير المحاسبية التونسية. واعتمدت الشركة الصيغة المسموح بها لإعداد بيان النتائج وضبط مرجعي بالنسبة للتدفقات النقدية. أما أهم المبادئ و السياسات المحاسبية المعتمدة لإعداد البيانات المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2013 تتمثل كالآتي :

1.3 - التجهيزات والمعدات

يقع احتساب التجهيزات والمعدات التي لم يتم إعادة تقييمها على أساس تكلفة اقتنائها بدون احتساب الأداء على القيمة المضافة القابل للاسترداد، ويقع انتهاج طريقة الاستهلاك الثابت للأصول حسب النسب التالية :

فضاء تخزين	15 %	سنويا
بناءات	5 %	سنويا
بناءات سكنية	2.5 %	سنويا
معدات وأدوات	10 %	سنويا
معدات النقل	20 %	سنويا
معدات أخرى	10 %	سنويا

أما بالنسبة للمعدات التي أعيد تقييمها فإنه يتم احتساب إستهلاكاتها سنويا بالرجوع إلى قيمتها الصافية حسب النسب التالية :

المصنع	7 %	سنويا
المعدات	20 %	سنويا
البناءات	5 %	سنويا

2-3 - سندات المساهمات

تسجل هذه المساهمات حسب تكلفة اقتنائها ويتم تجنب مخصص لمواجهة أي انخفاض محدد في قيمة هذه السندات. هذا ويتم تقييم هذه الأصول حسب قيمتها الدفترية التي تتم على أساس البيانات المالية الدورية للشركات المعنية أو البيانات المالية الدورية الصادرة عنها.

3.3 - المخزونات 1.3.3 - الجرد المادي

- يقع جرد كل المخزونات آخر السنة.
- بالنسبة لمخزونات المواد الأولية يقع اللجوء إلى مهندس لقياس حجمها وتحديد الكميات الموجودة،
- أما فيما يخص قطع الغيار فهناك جرد سنوي باعتماد طريقة 20 - 80.

2.3.3 - التقييم

أهم الطرق المعتمدة لتقييم المخزونات هي :

- المواد الأولية : متوسط التكلفة المرجح السنوي (Coût d achats moyen pondéré)
- المواد المستهلكة : متوسط التكلفة المرجح (Coût d achats moyen pondéré + 3% frais sur achats)
- مواد مصنعة في طور التصنيع أو مواد ثانوية

- * بالنسبة للمواد المستوردة : متوسط التكلفة المرجح السنوي
- * بالنسبة للمواد التامة الصنع : يختار السعر الأدنى ما بين قيمة التحقيق الصافية وكلفة الإنتاج

أما المصاريف التابعة للشراءات فتحتسب المصاريف الحقيقية ما عدا قطاع المخازن (قطع غيار) الذي يحتسب 3 % من سعر الشراء كمصاريف عن الشراءات.

4.3- المدّخرات :

- بالنسبة للمخزونات : إن الهدف من هذه المدّخرات هو تغطية الانخفاض في قيمة مخزونات المواد الاستهلاكية وقطع الغيار التي لم تعد صالحة للاستهلاك أو التي تستهلك بصفة بطيئة.

بالنسبة للمخزونات الغير صالحة للاستعمال والمخزونات البطيئة الاستهلاك وقع احتساب المدّخرات بنسبة 100 % ، وتعتبر المخزونات البطيئة الإستهلاك تلك التي لم تشهد أي استهلاك منذ 3 سنوات.

- بالنسبة للعملاء المشكوك في خلاص ديونهم :

لم يقع ترحيل هذا النوع من العملاء من عملاء عاديين إلى عملاء مشكوك في خلاص ديونهم في كل الحالات وتحتسب المدّخرات حسب الطرق التالية :

* عملاء تجار

- مبالغ بدمية العملاء مضى عليها أكثر من ثلاث سنوات : 100 %
- مبالغ بدمية العملاء مضى عليها ما بين سنتين وثلاث سنوات : 50 %

* عملاء صناعيون

- مبالغ بدمية العملاء مضى عليها أكثر من خمس سنوات : 100 %
- مبالغ بدمية العملاء مضى عليها ما بين أربعة وخمس سنوات : 60 %
- مبالغ بدمية العملاء مضى عليها ما بين ثلاثة وأربعة سنوات : 30 %
- مبالغ بدمية العملاء مضى عليها ما بين سنتين وثلاثة سنوات : 10 %

مع إمكانية اعتماد مدّخرات تكميلية في حالات خاصة.

5.3 مستحقات وديون بالعملة الأجنبية :

يتم تحويل الأصول والخصوم النقدية المقومة بعملات أجنبية على أساس سعر الصرف السائد عند تاريخ قفل السنة المالية.

أما بالنسبة للمعاملات التي تتم خلال السنة المالية وكذلك بنود الإيرادات والمصروفات فيتم تحويلها على أساس أسعار الصرف السائدة عند إتمام هذه المعاملات. هذا وتدخل فروقات الصرف الناتجة عن التحويل ضمن مكونات بيان النتائج.

إيضاح أ - 1 الأصول الثابتة غير المادية :

تحتوي هذه الأصول على كلفة شراء المنظومات الإعلامية يطرح منها الإستهلاكات (مدة هذه الإستهلاكات خمس سنوات).

المحتوى	القيمة الخام في 2012.12.31	شراءات 2013	القيمة الخام في 3.12.31120	الإستهلاكات في 2012.12.31	إستهلاكات 2013	الإستهلاكات في 3.12.31120	القيمة الصافية في 3.12.31120	القيمة الصافية في 2012.12.31
برامج إعلامية	206 948		206 948	166 331	12 015	178 346	28 602	40 617
رخص	26 688		26 688	26 688		26 688	-	-
المجموع (بالدينار)	233 636	-	233 636	193 019	12 015	205 034	28 602	40 617

إيضاح أ - 2 الأصول الثابتة المادية

بلغت الأصول الثابتة المادية الصافية من الإستهلاكات في تاريخ ختم السنة المالية 2013، 32 850 667 ديناراً وتشتمل على: (صفحة عدد 9Bis)

إيضاح أ-2-1 توزيع المدخرات :

المحتوى	المبالغ	
	2012	2013
- مدخرات على البناءات	843 303	843 303
- مدخرات على تجهيزات عامة وتهيئة المباني	9 848 580	9 848 580
- مدخرات على تجهيزات فنية أجهزة و معدات	2 680 914	2 680 914
- مدخرات على أصول ثابتة في طور الإنجاز	177 841	177 841
المجموع الخام	13 550 637	13 550 637

إيضاح أ - 3 الأصول الثابتة المالية :

إشتملت هذه الأصول عن العناصر التالية :

2012	2013	(أ 3-1)	سندات مساهمة ودائع وكفالات مدفوعة كروض طويلة المدى للأعوان لمجموع الخام لمدخرات
1 642 785	1 642 785		
1 680 949	2 024 351		
568 431	412 239		
3 892 165	4 079 374		
-1 209 175	-1 209 175		
2 682 990	2 870 199		أصول الثابتة المالية صافية من المدخرات

إيضاح أ - 1.3 سندات مساهمة :

القيمة الصافية	المدخرات	القيمة الخام	إسم المؤسسة
0	1 505	1 505	شركة المسابك و الميكانيك
0	300	300	الشركة التونسية للبناء والإصلاحات الميكانيكية و البحرية
0	300	300	دار العمل
0	150 560	150 560	الشركة التونسية للمعادن
28 750	0	28 750	شركة التنمية و النهوض بالإستثمارات
47 860	0	47 860	شركة النهوض بالإستثمارات بالجنوب
25 000	0	25 000	الشركة التونسية لمواد التزيت
0	11 110	11 110	السيراميك التونسية
0	1 045 400	1 045 400	الشركة التونسية الجزائرية للهياكل الحديدية
32 000	0	32 000	معرض تونس الدولي
300 000	0	300 000	المنطقة الحرة ببنزرت
433 610	1 209 175	1 642 785	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 4 المخزونات

تتمثل المخزونات فيما يلي :

2012	2013	مواد أولية مواد قابلة للإستهلاك منتجات وسيطة (عروق، أسلاك و حديد أملس) منتجات تامة الصنع (سلع + حديد بناء مصنع) منتجات مستخلصة (خردة) المجموع الخام المدخرات
922 359	906 123	
31 959 522	30 571 423	
13 510 785	16 836 729	
22 670 692	19 530 153	
33 436 630	40 032 468	
102 499 990	107 876 895	
-12 771 417	-11 144 744	
89 728 572	96 732 151	المخزونات الصافية من المدخرات

إيضاح أ-5 الحرفاء والحسابات المتصلة بهم :

بلغ الرصيد الصافي للعملاء والحسابات المتصلة بهم في تاريخ 31 ديسمبر 2013 قيمة 31 498 588 ديناراً وينقسم إلى :

2012	2013	
19 575 829	25 432 285	حرفاء عاديون
1 363 756	4 165 778	حرفاء، أوراق مستحقة
1 254 981	1 900 525	حرفاء، فوائد و فواتير ستحرر
12 846 089	12 619 524	حرفاء مشكوك في إيفائهم
35 040 655	44 118 112	المجموع الخام
-12 846 089	-12 619 524	تطرح المدخرات
22 194 567	31 498 588	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم صافية من المدخرات

أما أهم الحرفاء المشكوك في خلاصهم فهم : شركة المنجم و المعمل ، شركة الأنابيب، الشركة التونسية للكهرباء و الغاز التعاقدية المركزية للزراعات الكبرى، شركة السحبابي، سوكوماكود، عادل ميداسي، سوكومات، شركة راشد .

إيضاح أ-6 الأصول الجارية الأخرى :

تتكون الأصول الجارية الأخرى من :

المحتوى	القيمة الخام في 2013	المدخرات	القيمة الصافية في 2013	القيمة الصافية 2012
الأعووان	1 296 281	391 064	905 217	865 148
-قروض قصيرة المدى للأعووان -حسابات أعوان أخرى	1 223 031 73 250	327 999 63 065	895 032 10 185	856 396 8 752
الدولة أديان و ضرائب	8 065 925	205 823	7 860 102	8 030 678
- الدولة أقساط احتياطية و الخصم من المورد	1 737 474	-	1 737 474	1 133 181
- قيمة مضافة على الشراءات التي لم يقع خلاص معلوم توريدها في نطاق العفو الجبائي.	852 655	-	852 655	852 655
-قيمة مضافة على شراءات لم تصل فواتيرها.	109 524	-	109 524	117 579
- الدولة فائض متصل بالأداء على القيمة المضافة	1 512 642	-	1 512 642	2 311 523
- الدولة فائض متصل بالأداء على التكوين المهني	211 243	-	211 243	180 348
- إبداعات لدى الديوانة في انتظار التسوية	3 642 387	205 823	3 436 564	3 435 392
مـزودون	3 563 436	1 783 362	1 780 074	1 769 141
- مزودون مدينون	2 829 836	1 475 272	1 354 564	1 571 565
- مزودون، فواتير بصدد التسوية	292 658	292 658	-	-
- مزودون اقتطاعات سيقع الحصول عليها	208 413	-	208 413	177 081
- مزودون مدينون متنوعون	232 530	15 432	217 098	20 495
- مزودون تسبيقات أقساط مدفوعة على الطلبات	-	-	-	-
مدينون متنوعون و غيرها	1 311 525	523 221	788 304	61 336 794
- مدينون متنوعون	1 211 476	423 172	788 304	61 336 794
- حسابات في انتظار التسوية	100 049	100 049	-	-
المجموع (بالدينار)	14 237 168	2 903 470	11 333 698	72 001 759

إيضاح أ - 7 . السّيوّلة وما يعادل السّيوّلة :

تتكوّن السّيوّلة وما يعادل السّيوّلة ممّا يلي :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
34 370	88 436	لشركة التونسية للبنك (تونس)
54 720	54 618	الإتحاد البنكي للصناعة و التجارة
1 057	1 056	البنك العربي
248 696	244 604	الإتحاد الدولي للبنوك (تونس)
0	138 936	الإتحاد الدولي للبنوك (منزل بورقيبة)
0	595 699	بنك الأمان (منزل بورقيبة)
4 005	4 005	بنك الجنوب (تونس)
15	15	البنك الوطني الفلاحي (بنزرت)
0	0	سيّتي بنك
35 504	1 049 332	بنك التمويل التونسي السعودي
80 129	79 967	مصرف شمال افريقيا الدولي
1 976	1 976	البنك الوطني الفلاحي تونس
32 301	34 884	بنك الإسكان بنزرت
131 319	0	الشركة التونسية للبنك (حسابات بالعملة الأجنبية) تونس
8 456	63	الشركة التونسية للبنك (حسابات بالعملة الأجنبية) منزل بورقيبة
1 921 332	2 139 412	بنك المؤسسة العربية المصرفية
119 126	499 586	بنك الجنوب (منزل بورقيبة)
125 164	328 894	بنك تونس العربي الدولي (منزل بورقيبة)
46 921	28 584	حساب جاري بريدي
95 460	308 878	البنك التونسي
829	829	حساب الخزينة
105 310	3 363 882	وراق للتحويل
866 845	1 475 142	وراق للإسقاط
482 891	597 022	وكالات تسيفات و اعتمادات
0	206 469	عمليات بصدد الإنجاز
0	150 341	حويلات داخلية
4 396 427	11 392 632	لمجموع (بالدينار)

إيضاح أ-8 الأموال الذاتية :

إشتمل هذا الحساب على ما يلي :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
53 339 520	53 339 520	رأس المال الإجتماعي
7 957 054	7 957 054	الإحتياطيات
-188 731 833	-141 683 533	لنتائج المؤجّلة (أ 1.8)
4 563 154	4 563 154	لأموال الذاتية الأخرى
-1 708 421	0	لتعديلات المحاسبية
48 756 722	-12 626 964	لتيجة السنة المحاسبية
-75 823 805	-88 450 769	لمجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 18 النتائج المؤجلة :

إستهلاكات مؤجلة
نتائج قابلة للتأجيل الجبائي
نتائج غير قابلة للتأجيل الجبائي
المجموع (بالدينار)

2012	2013
-45 895 487	-52 084 930
-39 853 544	-44 707 458 *
-102 982 802	-44 891 145
-188 731 833	-141 683 533

* نتائج سنة 2008 = -2 694 526
نتائج سنة 2009 = -28 966 596
نتائج سنة 2010 = -8 192 422
نتائج سنة 2012 = -4 853 914

إيضاح أ - 9 الخصوم الغير الحارية :

قروض طويلة المدى (أ 1.9)
كفالات محصلة
مدخرات للمخاطر و الأعباء

2012	2013
11 125 565	15 694 682
1 000	1 000
2 106 220	2 106 220
13 232 785	17 801 901

المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 1.9 قروض طويلة المدى :

قرض تمويل التجاري بنك
قرض تحويل مكشوفات بنكية
قرض الشركة التونسية للبنك
قرض توسيع طاقة إنتاج قطاع الصلب
قرض الشركة التونسية للبنك (قطاع الاسلاك)
قرض الدولة (التسريح التلقائي)
المجموع (بالدينار)

2012	2013
3 906 000	2 928 000
0	0
1 913 121	1 366 515
5 306 444	2 424 278
0	288 889
0	8 687 000
11 125 565	15 694 682

إيضاح أ- 10 المزودون والحسابات المرتبطة بهم :

مزودون أجنب
مزودون، محليون
مزودون محليون، حجز بعنوان الضمان
مزودون أجنب، أوراق للدفع
مزودون محليون، أوراق للدفع
مزودون، فواتير لم تصل

2012	2013
9 915 916	9 618 607
17 530 102	26 953 847
160 672	512 282
283 214	32 951
4 293 730	7 362 375
2 108 875	3 741 759

المجموع (بالدينار)

34 292 508

48 221 820

إيضاح أ - 11 الخصوم الجارية الأخرى :

الأعووان :

- الأعوان، أعباء للدفع

- أجور مستحقة للأعووان

- أعوان حسابات متصلة بهم دائرة

- حسابات أعوان أخرى

الدولة آداءات و ضرائب :

- معالم قمرقية و آداءات على القيمة المضافة للدفع

- الخصم من المورد على الأجر

- الخصم من المورد على المزودين

- آداءات و ضرائب أخرى

- آداءات على القيمة المضافة في إطار ودائع السلع

2012

13 245 894

12 707 894

69 389

282 583

186 027

8 001 543

2 816 228

640 927

957 461

200 640

3 386 286

2013

4 779 772

3 367 238

862 036

320 505

229 993

9 355 202

2 816 228

1 030 973

1 641 290

480 425

3 386 286

12 221 164

2 318 820

7 547 852

223 333

28 697

474 870

1 627 592

22 860 978

2 544 696

15 667 508

227 241

29 810

474 870

3 916 854

- الخصوم الجارية الأخرى :

- الصندوق القومي للضمان الإجتماعي، أعباء للدفع

- الصندوق القومي للضمان الإجتماعي، و هياكل اجتماعية أخرى

- دائنون متنوعون

- خصوم جارية أخرى

- حسابات في انتظار التسوية

- حرفاء دائنون

33 468 600

36 995 952

المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 12 المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية :

2012

40 998 630

4 545 016

26 887 451

1 304 340

148 732 971

2013

36 335 693

3 964 623

27 095 667

1 437 632

103 304 019

(1)

(أ - 2.12) آجال أقلّ من سنة على قروض طويلة المدى

(أ - 3-12) قروض مستحقة وغير مؤداة

فوائد مطلوبة وغير مستحقة

(1)

(أ - 4.12) قروض قصيرة المدى

222 468 408

172 137 634

المجموع (بالدينار)

(1) نتيجة تدهور حالة الخزينة.

إيضاح أ - 1.12 حسابات بنكية دائنة :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
0	0	الشركة التونسية للبنك (تونس)
4 518 557	6 137 780	الشركة التونسية للبنك (منزل بورقيبة)
0	0	البنك التونسي
1 145 387	1 317 345	بنك تونس العربي الدولي
604 148	0	الإتحاد الدولي للبنوك (منزل بورقيبة)
189	189	بنك الأمان
0	0	التجاري بنك (منزل بورقيبة)
0	0	البنك الوطني الفلاحي (بنزرت)
21 881 663	17 100 941	البنك الوطني الفلاحي (منزل بورقيبة)
982 240	1 101 122	البنك الفرنسي التونسي
0	0	بنك الإسكان (بنزرت)
11 081 701	9 553 050	بنك الإسكان (منزل بورقيبة)
187 693	0	بنك التمويل التونسي السعودي
597 053	1 125 265	عمليات بصدد الإنجاز
0	0	بنك المؤسسة العربية المصرفية
0	0	بنك الأمان (منزل بورقيبة)
40 998 630	36 335 693	المجموع بالدينار

إيضاح أ - 2. 12 أجال أقل من سنة على قروض طويلة المدى :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
3 699 207	2 971 380	قرض توسيع طاقة إنتاج قطاع الصلب
845 809	819 909	قروض بنكية متوسطة المدى
0	0	قرض الدولة (تخفيف العبئ الإجتماعي) لسنة 2003
0	0	قرض باست بنك
0	173 334	قرض الشركة التونسية للبنك
4 545 016	3 964 623	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 3. 12 قروض مستحقة وغير مؤداة :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
2 505 906	2 505 906	قرض الدولة لسنة 2003
8 373 000	8 373 000	قرض الدولة (إعادة جدولة الديون 1982)
6 011 061	6 219 278	فوائد على قرض الدولة
113 138	113 138	قروض مستحقة و غير مؤداة
9 884 345	9 884 345	قرض الدولة لسنة 2005
26 887 451	27 095 667	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 12. 4. قروض قصيرة المدى :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
4 615 523	0	عمليات تمويل بنكية
42 402 000	42 152 000	قروض تمويل المخزونات
5 656 447	16 485 686	بنك البركة
0	0	قروض تمويل بنك الإسكان
978 000	978 000	قروض تمويل التجاري بنك
0	333 334	قروض تمويل اتحاد الدولي للبنوك (UIB)
22 500 000	0	قروض تحويل مكشوفات بنكية (STB)
72 581 000	43 355 000	قروض تمويل مكشوفات بنكية (BNA+BH)
148 732 971	103 304 019	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب-1 المداخيل :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
115 103 748	129 496 293	مبيعات منتوجات مدرفلة
21 362 430	16 847 712	مبيعات الأسلاك
18 791 006	16 991 982	مبيعات الهياكل المعدنية
11 398 123	5 446 486	مبيعات السلع
0	0	مبيعات العروق
1 719 581	2 134 360	مبيعات منتوجات متبقية
230 380	12 920	مبيعات منتوجات أخرى
52 731	79 265	أشغال
-18 121	1 515	مبيعات متصلة بتعديل محاسبي
-704 626	-1 968 758	تنزيلات و تخفيضات وإقتطاعات على مبيعات المنتوجات
167 935 251	169 041 775	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب -1 مكرر- منح التوازن :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
59 989 239 *	0	منح التوازن
59 989 239	0	المجموع (بالدينار)

*إعتمدت شركة الفولاذ لتسجيل هذه العملية (منح التوازن 59 989 239 د) ضمن إيرادات الإستغلال لسنة 2012 المعايير المحاسبية رقم 3 المتعلق بالمداخيل و 12 المتعلق بالمنح العمومية و 14 المتعلق بالاحتمالات و الوقائع اللاحقة لتاريخ الختم.

إيضاح ب - 2 إيرادات الإستغلال الأخرى

تتمثل إيرادات الإستغلال الأخرى في :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
252 053	268 259	إيرادات أنشطة ملحقة
321 516	344 361	منح إستغلال (أداء على التكوين المهني)
12 361	1 600	إيرادات أخرى
585 930	614 220	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب- 3 تغيير مخزونات المنتوجات التامة الصنع والمنتوجات في طور الصنع (زائد أو ناقص) :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
- 9 194 740	3 246 169	تغيير مخزونات المنتوجات التامة الصنع
9 319 610	-3 325 944	تغيير مخزونات المنتوجات في طور الصنع
2 709 217	-6 595 837	تغيير مخزونات المنتوجات المتبقية
2 834 087	-6 675 612	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب- 4 مشتريات السلع المستهلكة :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
2 293 595	4 899 062	مشتريات السلع الموردة
9 050	0	مصاريف تخص مشتريات السلع
9 392 852	-105 629	تغيير مخزونات السلع
0	0	مصاريف متصلة بتعديل محاسبي
11 695 497	4 793 433	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 5 مشتريات التموينات المستهلكة :

<u>2012</u>	<u>2013</u>	
27 580 666	24 999 963	مشتريات مواد قابلة للإستهلاك
45 642 277	66 564 191	مشتريات مواد أولية
19 206 967	21 757 855	مشتريات غير مخزنة من المواد واللوازم
1 405 035	1 348 934	مصاريف تخص مشتريات التموينات
-2 756 974	1 388 100	تغيير مخزونات المواد الإستهلاكية
357 885	16 236	تغيير مخزونات المواد الأولية
24 924	708 572	مشتريات متعلقة بتعديل محاسبي
91 460 780	116 783 851	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 6 إعفاء الاعوان :

<u>2012</u>	<u>2013</u>
16 616 458	17 610 844
9 880 803	10 275 486
1 687 986	1 139 052
5 710 147	5 905 382
516 811	586 139
8 688 701	0
0	0
43 578	149 307
43 144 484	35 666 209

أجور
رواتب
إجازات خالصة الأجر
أعباء اجتماعية قانونية
أعباء الأعوان الأخرى
منحة المغادرة
تحويل أعباء في نطاق أصول ثابتة في طور الإنجاز.
أعباء أعوان متعلقة بتعديل محاسبي
المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 7 مخصصات الإستهلاكات و المدخرات :

<u>2012</u>	<u>2013</u>
6 219 346	6 228 076
ب 7-1 492 790	302 449
200 822	0
907 231	900 573
0	0
7 820 189	7 431 097

*مخصصات الإستهلاكات الأصول الثابتة المادية و الغير مادية

*مخصصات لمدخرات المخاطر و الأعباء

*مخصصات لمدخرات الانخفاض في قيمة المخزون

*مخصصات لمدخرات الانخفاض في قيمة الديون

مخصصات لمدخرات الإنخفاض في قيمة الأصول في طور الإنجاز

المجموع (بالدينار)

إيضاح ب 1.7 مخصصات لمدخرات المخاطر و الأعباء :

<u>2012</u>	<u>2013</u>
0	0
0	17 369
0	0
284 494	285 080
208 296	0
0	0
492 790	302 449

مخصصات لمدخرات على تصاريح راجعة للديوانة

مخصصات لمدخرات الإنخفاض في حسابات قروض الأعوان

مخصصات لمدخرات المراقبة الجبائية.

مخصصات لمدخرات الإنخفاض في قيمة المزودون المدينون

مخصصات لمدخرات منحة مكافأة نهاية الخدمة

مخصصات لمدخرات المخاطر و الأعباء (أخرى)

المجموع (بالدينار)

إيضاح ب 8 استرداد على الإستهلاكات و المدخرات :

<u>2012</u>	<u>2013</u>
141 190	172 602
3 018	0

- استرداد على مدخرات المخاطر و الأعباء

- استرداد على مدخرات الأصول الثابتة

0	1 626 674	(1)	- استرداد على مدخرات انخفاض قيمة المخزون
1 898	1 127 138		- استرداد على مدخرات انخفاض قيمة الديون
0	0		- استرداد على مدخرات انخفاض قيمة قروض الأعوان
0	0		- استرداد على مدخرات انخفاض قيمة سندات مساهمة
0	0		- إسترداد على إستهلاكات
146 106	2 926 414		المجموع (بالدينار)

العناوين	2011	2012	2013
مدخرات انخفاض قيمة مخزون حديد البناء المستورد	0	852	0
مدخرات انخفاض قيمة مخزون مواد و قطع غيار	671	199 970	0
مجموع المدخرات	671	200 822	0
استرداد على مدخرات قيمة مخزون حديد البناء المستورد	37 972	0	0
استرداد على مدخرات قيمة مخزون مواد و قطع غيار	7 723	0	1 626 674

إيضاح ب - 9 أعباء الاستغلال الأخرى :

2012	2013	
299 609	360 951	أشغال مناولة
2 763 650	3 799 311	تأمينات
444 409	455 011	كراءات
285 489	211 973	صيانة و إصلاح
27 813	129 053	مساعدات فنية
163 362	183 396	أتعاب الوسطاء
252 175	217 434	تنقلات، مهمات و إستقبالات
1 566 083	1 206 506	خدمات بنكية
84 303	70 749	خدمات خارجية أخرى
100 248	111	خدمات خارجية متعلقة بتعديلات محاسبية
2 681	17 454	خدمات خارجية أخرى متعلقة بتعديلات محاسبية
533 942	1 278 642	أعباء مختلفة عادية
999 127	868 972	ضرائب و أداءات
7 522 892	8 799 564	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 10 أعباء مالية صافية :

2012	2013	
1 327 687	1 978 788	فوائد بنكية على إسقاط كمبيالات
1 178 026	997 358	فوائض القروض
2 393 722	4 848 338	فوائد بنكية
7 904 319	7 598 226	فوائد متأتية من عمليات تمويل
66 263	92 095	فوائد الرقاع المضمونة
208 215	208 215	فوائد التأخير على القروض
32 067	20 428	غرامات و خطايا
451 481	740 074	خصومات ممنوحة
2 033 541	1 017 774	خسائر صرف تم تحقيقها
363 362	496 233	خسائر صرف لم يتم تحقيقها
60 704	-60 377	أعباء مالية مرتبطة بتعديلات محاسبية
593 875	2 185 535	أعباء مالية أخرى

16 613 262	20 122 688
-366 106	-566 900
-134 453	-38 769
-249 778	-21 183
0	0
- 26 574	-32 125
15 836 351	19 463 712

مجموع (بالدينار) (1)
فوائد التأخير على العملاء
إرباح صرف تم تحقيقها
إرباح صرف لم يتم تحقيقها
أرباح صرف مرتبطة بتعديلات محاسبية
إيرادات مالية أخرى
المجموع (بالدينار)
إيضاح ب - 11 الأرباح العادية الأخرى :

2012	2013
41 825	73 131
44 579	0
493 739	954 510
580 143	1 027 641

مقايض متنوعة
إيرادات صافية على التفويت في أصول ثابتة
مراييح أخرى على عناصر غير مسترجعة أو إستثنائية
المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 12 انعكاسات التعديلات المحاسبية :

2012	2013
-1 708 421 *	0
-1 708 421	0

(بالدينار)

انعكاسات
التعديلات
المحاسبية
المجموع

* تعديل محاسبي في مجال التأمين يخص بوليصة خسائر الإستغلال لسنة 2010 (-117 617).
و تعديل محاسبي يخص منحة مكافأة نهاية الخدمة (1 590 804)

إيضاح ج - 1 مقايض من الحرفاء :

تواصل تقلص حجم المقايض من الحرفاء سنة 2013 بالرجوع إلى ما سجل سنة 2012 و بالمقارنة مع سنة 2011 نتيجة انخفاض المبيعات في سنتي 2012 و 2013.

إيضاح ج - 2 الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية :

أهم الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية تخص تجهيزات فنية و معدات.

إيضاح ج - 3 مقايض و سداد القروض :

هذه المقايض و التسديدات تهم بالخصوص قروض قصيرة المدى لتمويل المخزونات يتم قبضها و سدادها من طرف الشركة بمعدل كل ثلاثة أشهر و كذلك عمليات تمويل مكشوفات بنكية.

إيضاح عدد 4 التعهدات :

* ضمانات بنكية مقبولة

2012	2013
27 580 000	28 400 000

- من العملاء

2 520 830	4 004 317
30 100 830	32 404 317

- من المزودين
المجموع (بالدينار)

* ضمانات بنكية مقدّمة :

2012	2013
4 781 973	4 780 000
4 781 973	4 780 000

ضمانات بقيمة
المجموع (بالدينار)

* إلى العملاء

إيضاح عدد 5 : الوقائع اللاحقة لتاريخ الختم :

- 1) تواصلت الصعوبات المالية للشركة وقد انجر عن ذلك عجز الشركة إلى يومنا هذا عن خلاص مستحقات الصندوق القومي للضمان الاجتماعي (24 مليون دينار) و عن خلاص فواتير الطاقة STEG (18 مليون دينار) و فواتير التأمين (1.4 مليون دينار).
- 2) تمت الموافقة على تعيين مكتب خبرة (IM BANK) لمواكبة شركة الفولاذ في إعادة هيكلتها المالية ومساعدتها على وضع شراكة إستراتيجية .
مكتب خبرة (IM BANK) بدأ أعماله يوم 10 جويلية 2014.

السيدات و السادة مساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "ال فولاذ"

تنفيذا لمهمة مراقبة الحسابات نقدم لكم فيما يلي تقريرنا العام حول القوائم المالية لسنة 2013 و تقريرنا حول الفحوصات و المعلومات الخاصة.

التقرير العام لمراقبي الحسابات

عن السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2013

1. قمنا بمراجعة القوائم المالية للشركة التونسية لصناعة الحديد "ال فولاذ" و التي تتكوّن من الموازنة كما في 31 ديسمبر 2013 و قائمة النتائج و جدول التدفقات النقدية للسنة المالية المنتهية بذات التاريخ، و إيضاحات تتضمن ملخصا لأهم الأساليب المحاسبية و قواعد القياس و توضيحات أخرى لذات السنة.

مسؤولية مجلس إدارة الشركة في إعداد و ضبط القوائم المالية

2. إنّ اعداد و ضبط البيانات المالية المرفقة بهذا التقرير هي من مسؤوليّة مجلس إدارة الشركة. و تشمل هذه المسؤولية خاصة على تصميم و وضع و متابعة نظام رقابة داخلية بهدف إعداد و عرض صادق لبيانات مالية خالية من معلومات جوهرية خاطئة سواء كانت نتيجة غش أو سهو.

مسؤولية مراقبي الحسابات

3. إنّ مسؤوليتنا هي إبداء الرأى حول هذه البيانات المالية مستندين إلى مراجعتنا لها. لقد قمنا بالمراجعة وفقا للمعايير الدولية للمراجعة. إنّ هذه المعايير تتطلب منا الالتزام بالضوابط الأخلاقية المهنية و تخطيط وتنفيذ عملية المراجعة لغرض الحصول على تأكيد معقول حول ما إذا كانت البيانات المالية خالية من معلومات جوهرية خاطئة.

4. تتمثل المراجعة في وضع إجراءات لجمع عناصر الإثبات المتعلقة بالمبالغ و الإفصاحات ضمن البيانات المالية. إنّ اختيار هذه الإجراءات يتمّ حسب تقدير المراجع، كما هو الشأن بالنسبة لتقييم مخاطر أن تحتوي البيانات المالية على معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن غش أو سهو.

و عند تقييمه لهذه المخاطر، يأخذ المراجع في اعتباره الرقابة الداخلية المعمول بها في المؤسسة و المتعلقة بالإعداد و العرض الصادق للبيانات المالية، بهدف تحديد إجراءات المراجعة المناسبة.

كذلك تتضمن المراجعة تقييما للمبادئ المحاسبية المستعملة و التقديرات المهمة التي قامت بها الإدارة بالإضافة إلى تقييم طريقة عرض البيانات المالية ككل.

و إنّنا نعتقد بان عناصر الإثبات التي قمنا بجمعها قد وفرت أساسا معقولا لإبداء رأينا.

أساس الرأي المتحفظ

5. ترشد القوائم المالية لسنة 2013 الى تواصل عجز النتائج و إرتفاع حجم مديونية الشركة حيث افضت سنة 2013 الى خسارة محاسبية بما قدره 12,6 مليون دينار ليرتفع بذلك عجز الاموال الذاتية الى 88,5 مليون دينار. هذا، الى جانب عجز الشركة عن خلاص مستحقات الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي بما قدره 17,6 مليون دينار بعنوان سنتي 2012 و 2013 و الثلاثية الاخيرة من سنة 2011. ان هذه المؤشرات، مقترنة بتأخر تنفيذ برنامج التطهير المالي للشركة، من شأنها ان تشكل في فرضية مواصلة الاستغلال.
6. واصلت الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلواز" خلال سنة 2013 اعمال الجرد العيني لأصولها الثابتة. غير انه لم يتم بعد مقارنة نتائج الجرد المادي مع الاصول المدرجة بالسجلات المحاسبية للشركة و التي بلغت قيمتها الصافية بتاريخ 31 ديسمبر 2013 ما قدره 32,9 مليون دينار.
- و عليه فانه لا يمكننا ابداء الرأي حول الوجود الفعلي للأصول المدرجة ضمن القوائم المالية و لا تقييم تأثير التعديلات على الاموال الذاتية للشركة و التي يمكن ان تفرزها عملية المقارنة.
- كما تجدر الإشارة إلى أنّ الشركة لم تقم بعد بتسوية الوضعية العقارية لجزء كبير من أصولها.
7. افضت المقارنة بين الارصدة المحاسبية لمخزونات الشركة و قوائم الجرد المادي الى وجود مخزونات بقيمة خام 5,3 مليون دينار لم يشملها الجرد المادي . و عليه فانه لا يمكن ابداء الرأي حول الوجود الفعلي و حول القيمة العادلة لهذه المخزونات.
8. تظهر الاصول الجارية الاخرى حسابات بعنوان قروض و تسبيقات مسندة لأعوان الشركة بما قدره 1,22 مليون دينار. هذا كما تتضمن القوائم المالية قروضا مسندة لأعوان الشركة مدرجة ضمن الاصول المالية بما قدره 0,412 مليون دينار. إلا اننا لم نتوصل بالإثباتات المبررة لهذه الارصدة. هذا كما افضت مقارنة هذه الحسابات مع مذكرة قطاع إدارة شؤون الاعوان الى وجود فوارق غير مبررة بما قدره 0,327 مليون دينار قامت الشركة بتكوين مدخرات في شأنها.
- و عليه، فانه لا يمكن لنا ابداء الرأي حول عدالة و شمولية هذه الارصدة و لا حول خلوها من عمليات غير سليمة.
9. تحتوي الاصول الجارية الاخرى على حسابات تسبيقات للمزودين بلغت بتاريخ 31 ديسمبر 2013 ما قدره 3,57 مليون دينار. تتضمن هذه الحسابات على ارصدة غير مبررة بما قدره 2,8 مليون دينار بعنوان دفعات على شراعات غير مدرجة محاسبيا نظرا لعدم توصل مصلحة المحاسبة بوثائق الاستلام و التعهد.
- و في ظل غياب عناصر الاثبات المتعلقة بتاريخ التخليص الديواني و تواريخ الاستلام المتعلقة بالطلبات موضوع هذه التسبيقات فانه لا يمكن لنا تكوين القناعة المعقولة حول شمولية الشراعات المدرجة بسجلات المحاسبة.
10. تتضمن بيانات المقارنة البنكية على مبالغ عالقة و مبالغ غير مبررة تعود الى سنوات 2012 و ما قبلها مفصلة كما يلي :

بحساب المليون دينار

مقايض غير مسجلة بمحاسبة الفولاذ	دفعات غير مسجلة بمحاسبة الفولاذ	مقايض غير مدرجة بالكشوفات البنكية	دفعات غير مدرجة بالكشوفات البنكية
0,141	0,915	0,052	0,165

كذلك تحتوي حسابات السيولة على حسابات ربط متضمنة عمليات عالقة بلغت 0,919 مليون دينار منها 0,777 مليون دينار بعنوان عمليات سنة 2013.

في انتظار استكمال اعمال التبرير التي شرعت فيها مصالح الشركة ، فانه لا يمكن الجزم حول خلو هذه الحسابات من عمليات غير سليمة.

11. تتضمن الخصوم الجارية الاخرى ارصدة في انتظار التسوية بما قدره 0,413 مليون دينار متأتية من عمليات تفويت في بعض الاصول لم يقع طرحها من حسابات الاصول الثابتة و ارصدة غير مبررة بما قدره 0,113 مليون دينار .

الرأي المتحفظ

برأينا وباستثناء ما جاء بالفقرات 5 الى 11، فإنّ القوائم المالية المرفقة بهذا التقرير ، تمثّل بصورة عادلة، في كلّ الجوانب الجوهرية، الوضعية المالية للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلواذ" كما في 31 ديسمبر 2013 و نتائج أعمالها وتدفعاتها النقدية لسنة المالية المنتهية في ذات التاريخ، وفقا للمعايير المحاسبية التونسية.

الفحوصات و المعلومات الخاصة

1. عملا بأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية قمنا بمراجعة المعلومات الواردة بتقرير مجلس الادارة حول نشاط الشركة لسنة 2013. تستدعي المعلومات المحاسبية المقدمة بتقرير مجلس الادارة نفس الملاحظات الواردة بالفقرات السابقة.
2. عملا بأحكام الفصل 19 من الامر عدد 2001-2728 بتاريخ 20 نوفمبر 2001 قمنا بالتأكد من مدى مطابقة مسك حسابات الاوراق المالية التي تصدرها الشركة للتراتب الجاري بها العمل و لمقتضيات القانون عدد 35-2000 المتعلق بلا مادية الاسهم. و خلافا لأحكام النصوص المذكورة سابقا، لا تقوم الشركة بمسك حسابات الاوراق المالية التي تصدرها.
3. عملا بأحكام الفصل الثالث من القانون عدد 94-117 المؤرخ بتاريخ 14 نوفمبر 1994 قمنا بتقييم نظام الرقابة الداخلية للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلواذ". يتضمن تقرير نظام الرقابة الداخلية ، الذي يعتبر جزءاً لا يتجزأ من رأينا، نقائص من شأنها الحد من نجاعة نظام الرقابة الداخلية و من مقومات بيئة رقابة تمنع حدوث عمليات غير سليمة.

ملاحظات ما بعد الرأي

1. تبرز هيكله راس مال الشركة ان عدد المساهمين يتجاوز 100 مساهم. وفقا لما جاء بالفصل الاول من القانون عدد 94-117 المؤرخ بتاريخ 14 نوفمبر 1994 يصيب تجاوز عدد المساهمين المائة على الشركة التونسية لصناعة الحديد الفلواذ صفة شركة "مساهمة عامة". و عليه فان الشركة مدعوة إلى الالتزام بواجبات الاعلام و النشر الموضوعة على عاتق هذه الشركات كما جاء بالقانون المذكور اعلاه.
2. تعكس الاموال الذاتية بتاريخ 31 ديسمبر 2013 عجزا بما قدره 88,5 مليون دينار. يستوجب هذا قرارا من الجلسة العامة الخارقة للعادة للنظر في مواصلة نشاط الشركة طبقا لأحكام الفصل 388 من مجلة الشركات التجارية.

السيدات و السادة مساهمي
الشركة التونسية لصناعة الحديد " الفولاذ "

التقرير الخاص لمراقبي الحسابات

للسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2013

طبقا لأحكام الفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية يشرفنا ان نرفع الى سيادتكم تقريرنا حول العمليات التي تدرج ضمن الفصول المذكورة اعلاه.

تتمثل مسؤولياتنا في التثبت من احترام الإجراءات القانونية للترخيص والمصادقة على هذه الاتفاقيات و العمليات وترجمتها الصحيحة في القوائم المالية.

ليس من مشمولاتنا البحث بصفة خاصة و بطريقة موسعة عن الوجود المحتمل لهذه الاتفاقيات و العمليات، ولكن من واجبنا إعلامكم بالخصائص و المعطيات الأساسية لهذه الاتفاقيات و العمليات حسب المعلومات التي قدمت إلينا أو التي تمكنا من الوصول إليها عن طريق إجراءات التدقيق، دون إعطاء رأينا حول أسباب تكوينها و مدى جدواها.

1. عمليات غير التي تتعلق بتأجير مسيري الشركة

- بلغت مديونية الشركة التونسية لصناعة الحديد " الفولاذ " في 31 ديسمبر 2013 مبلغا قدره 188 مليون دينار موزعة بين قروض طويلة المدى و مساعدات و خصوم بنكية جارية تم التعاقد عليها في السنوات الفارطة و لا تزال سارية المفعول خلال هذه السنة. تحتوي هذه المبالغ على مديونية لحساب الشركة التونسية للبنك بقيمة 23,9 مليون دينار موزعة كالاتي:

البيان	المبلغ بحساب المليون دينار
قروض طويلة المدى	3,4
آجال أقل من سنة على قروض طويلة المدى	1
قروض قصيرة المدى	19,5
المجموع	23,9

هذا و قد تم توظيف فوائد على هذه القروض لفائدة الشركة التونسية للبنك بقيمة 2,5 مليون دينار مسجلة ضمن الأعباء المالية لسنة 2013.

2. عمليات تتعلق بتأجير مسيري الشركة

▪ الرئيس المدير العام

▪ اجر خام 31 940 دينار

▪ منحة هاتف

▪ سيارة وظيفية و كمية وقود محددة ب 650 لتر شهريا

▪ منحة استرجاع مصاريف محددة ب 930 دينار شهريا

هذا و نعلمكم ان اعمالنا لم تسفر عن وجود اتفاقيات او عمليات أخرى تدرج ضمن الفصل 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية كما أن مجلس الإدارة لم يعلمنا بما يفيد ذلك.

تونس، في 30 أوت 2014

مراقبي الحسابات

سمير العبيدي

فتحي السعيدي

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRE

La Société CARTHAGE CEMENT

Siège social: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La Société de CARTHAGE CEMENT, publie ci-dessous, ses états financiers Intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes: Mr Ahmed BELAIFA et Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2014

(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	30-juin		31-déc
		2014	2013	2013
ACTIFS				
<u>Actifs non courants</u>				
<i>Actifs immobilisés</i>				
Immobilisations incorporelles		3 236 810	3 108 213	3 153 863
Moins : Amortissements		(715 303)	(526 036)	(620 822)
	1	<u>2 521 507</u>	<u>2 582 177</u>	<u>2 533 041</u>
Immobilisations corporelles		917 210 712	863 048 765	901 339 055
Moins : Amortissements		(107 170 347)	(73 138 298)	(85 017 934)
	2	<u>810 040 365</u>	<u>789 910 467</u>	<u>816 321 121</u>
Immobilisations financières		3 032 141	687 253	2 350 350
Moins : Provisions		(124 967)	-	-
	3	<u>2 907 174</u>	<u>687 253</u>	<u>2 350 350</u>
		<u>815 469 046</u>	<u>793 179 897</u>	<u>821 204 512</u>
<i>Total des actifs immobilisés</i>				
Autres actifs non courants	4	33 116 357	39 284 003	36 702 430
		<u>848 585 403</u>	<u>832 463 900</u>	<u>857 906 942</u>
<u>Total des actifs non courants</u>				
<u>Actifs courants</u>				
Stocks		36 220 407	17 934 375	36 921 264
Moins : Provisions		(472 805)	(200 000)	(300 000)
	5	<u>35 747 602</u>	<u>17 734 375</u>	<u>36 621 264</u>
Clients et comptes rattachés	6	33 572 016	11 271 982	18 855 497
Moins : Provisions		(813 503)	(293 846)	(406 659)
		<u>32 758 513</u>	<u>10 978 136</u>	<u>18 448 838</u>
Autres actifs courants	7	19 545 316	16 016 832	19 889 150
Liquidités et équivalents de liquidités	8	2 044 627	24 917 380	838 110
		<u>90 096 058</u>	<u>69 646 723</u>	<u>75 797 362</u>
<u>Total des actifs courants</u>				
		<u>938 681 461</u>	<u>902 110 623</u>	<u>933 704 304</u>
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>				

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2014

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>30-juin</u>		<u>31-déc</u>
		<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2013</u>
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
<u>Capitaux propres</u>				
Capital social		172 134 413	172 134 413	172 134 413
Réserves légales		588 801	588 801	588 801
Autres capitaux propres		1 809 234	1 809 234	1 809 234
Prime d'émission		117 321 012	117 321 012	117 321 012
Résultats reportés		(26 318 111)	(4 624 136)	(4 624 136)
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>265 535 349</u>	<u>287 229 324</u>	<u>287 229 324</u>
Résultat net de la période		(13 686 007)	(4 906 633)	(21 693 975)
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	9	<u>251 849 342</u>	<u>282 322 691</u>	<u>265 535 349</u>
PASSIFS				
<u>Passifs non courants</u>				
Emprunts	10	337 890 006	385 948 625	360 747 834
Crédits bails	11	7 612 208	10 687 462	8 726 901
Comptes courants actionnaires	12	82 214 363	76 366 380	79 223 480
Provisions pour risques et charges	13	4 245 211	-	3 077 500
Passifs d'impôts		-	1 001 261	1 001 261
<u>Total des passifs non courants</u>		<u>431 961 788</u>	<u>474 003 728</u>	<u>452 776 976</u>
<u>Passifs courants</u>				
Fournisseurs et comptes rattachés	14	61 802 490	40 896 701	62 384 181
Autres passifs courants	15	25 928 992	12 982 302	15 026 327
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	167 138 849	91 905 201	137 981 471
<u>Total des passifs courants</u>		<u>254 870 331</u>	<u>145 784 204</u>	<u>215 391 979</u>
<u>Total des passifs</u>		<u>686 832 119</u>	<u>619 787 932</u>	<u>668 168 955</u>
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>		<u>938 681 461</u>	<u>902 110 623</u>	<u>933 704 304</u>

ETAT DE RESULTAT
(*exprimé en dinar tunisien*)

	<u>NOTE</u>	<u>30-juin</u>		<u>31-déc</u>
		<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2 013</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus	17	101 835 993	19 634 082	48 736 938
Production immobilisée	18	3 659 096	3 987 618	10 308 158
Total produits d'exploitation		105 495 089	23 621 700	59 045 096
CHARGES D'EXPLOITATION				
Variation des stocks de produits finis et des encours		2 713 535	(1 609 881)	-16 191 080
Achats d'approvisionnements consommés	19	50 901 407	6 755 951	25 921 986
Charges de personnel	20	11 875 379	6 523 281	15 243 388
Dotations aux amortissements et aux provisions	21	26 931 201	14 553 556	37 341 673
Autres charges d'exploitation	22	5 277 197	2 437 087	6 659 327
Total des charges d'exploitation		97 698 719	28 659 994	68 975 294
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 796 370	(5 038 294)	(9 930 198)
Charges financières nettes	23	(21 113 938)	(238 974)	(11 914 202)
Produits des placements	24	28 531	563 257	734 441
Autres gains ordinaires	25	18 111	15 057	22 659
Autres pertes ordinaires	26	(188 778)	(153 503)	(467 736)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔT		(13 459 704)	(4 852 457)	(21 555 036)
Impôt sur les sociétés		(226 303)	(54 176)	(138 939)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔT		(13 686 007)	(4 906 633)	(21 693 975)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	30-juin		31-déc
	2014	2013	2 013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	106 055 922	24 288 783	50 948 107
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	(44 233 796)	(17 399 307)	(42 716 734)
Intérêts payés	(19 977 096)	(13 237 885)	(22 614 072)
Impôts et taxes payés	(597 481)	(2 016 343)	(2 127 248)
Autres flux	(69 265)	767 851	229 372
Flux de trésorerie provenant de/ affectés à l'exploitation	41 178 284	(7 596 901)	(16 280 575)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(43 401 383)	(51 351 027)	(83 841 587)
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	(272 651)	14 319	(1 887 981)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(43 674 034)	(51 336 708)	(85 729 568)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions	-	80 131 518	80 131 518
Encaissements provenant des emprunts bancaires	70 982 474	35 572 813	48 134 287
Remboursements des emprunts bancaires	(67 368 308)	(35 086 779)	(35 086 779)
Remboursements des crédits Leasing	(4 433 874)	(3 276 911)	(3 196 252)
Flux de Trésorerie provenant des/ affectés aux activités de financement	(819 708)	77 340 641	89 982 774
Variation de Trésorerie	(3 315 458)	18 407 032	(12 027 369)
Trésorerie au début de la période/de l'exercice	(17 882 953)	(5 855 584)	(5 855 584)
Trésorerie à la clôture de la période/de l'exercice	(21 198 411)	12 551 448	(17 882 953)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Carthage Cement SA (« Carthage Cement » ou « la société ») est une société anonyme de droit tunisien constituée le 16 octobre 2008, suite à la scission totale de la société Les Grandes Carrières du Nord («GCN») en deux sociétés : Carthage Cement SA et GCN Trade.

Dans le cadre de cette scission, GCN a apporté à la société Carthage Cement un actif constitué d'un complexe de production d'agrégats comprenant des engins de carrières, des installations fixes de concassage et d'une carrière, dénommée « Essekoum et El Adham », d'une superficie totale de 218 hectares (objet du titre foncier N° 41895 BEN AROUS/ 41020 devenu après refonte N° 48843 BEN AROUS), lequel actif est grevé d'un passif. L'apport net découlant de cette opération de scission s'est élevé à 110.628.081 DT et détaillé comme suit :

Actifs immobilisés	142.246.635
Stocks	4.153.364
Autres Actifs	1.789.551
Passifs financiers	(30.165.594)
Autres passifs	(7.395.875)
<u>Apport net</u>	<u>110.628.081</u>

Cet apport net a été réparti comme suit :

Capital social	108.800.000
Prime de scission	1.828.081

L'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2008 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 66.319.940 DT pour le ramener de 108.800.000 DT à 42.480.060 DT et ce par le rachat et l'annulation de 6.631.994 actions. Le montant des actions rachetées a été converti en comptes courants associés rémunérés au taux du marché monétaire, majoré de 3 points sans qu'il ne puisse être inférieur à 8%.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 29.200.000 DT pour le porter à 71.680.060 DT et ce, par l'émission en numéraire de 2.920.000 actions souscrites intégralement par la société BINA CORP, qui a ensuite racheté la participation de BINA HOLDING.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2010 a décidé de réduire le nominal de l'action pour le ramener de dix dinars (10 DT) à un dinar (1 DT).

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 avril 2010, a décidé l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis et d'augmenter le capital social de la société avec renonciation aux droits préférentiels de souscription au profit de nouveaux souscripteurs et ce, pour un montant de 71.000.000 DT en numéraire pour le porter de 71.680.060 DT à 142.680.060 DT par l'émission de 71.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune. Le prix d'émission a été fixé à 1,900 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 0,900 DT de prime d'émission, libéré intégralement lors de la souscription.

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE (suite)

L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves pour un montant de 2.743.847 DT et l'émission de 2.743.847 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 1 DT chacune, attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 52 actions anciennes.

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 26.710.506 DT pour le porter de 145.423.907 DT à 172.134.413 DT, et ce, par la création de 26.710.506 actions nouvelles de valeur nominale de 1 DT chacune, à émettre à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes avec une prime d'émission de 53.421.012 DT à raison de 2 DT par action nouvellement créée.

La société Carthage Cement a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une cimenterie.
- La fabrication et la vente de tous produits à base de ciment tels que parapets, agglomères, claustras et carreaux, béton, béton précontraint et béton préfabriqué,
- L'exploitation de carrières pour l'extraction de pierres à bâtir et dérivés.
- L'exploitation d'une usine moderne de concassage.

L'activité de la société est régie par la loi n°89-20 du 22 février 1989 réglementant l'exploitation des carrières, telle que complétée par les lois n°98-95 du 23 novembre 1998 et n° 2000-97 du 20 novembre 2000.

Carthage Cement détient une participation de 99 % dans la filiale « Les Carrelage de Berbères » (société en veilleuse). Conformément aux dispositions de la norme comptable tunisienne 35 relative aux états financiers consolidés, la société a opté pour ne pas présenter des états financiers consolidés. Les états financiers de Carthage Cement font partie des états financiers consolidés du groupe EL KARAMA HOLDING (société mère ultime). Les titres de participation de la filiale « Les Carrelage de Berbères » sont comptabilisés au coût dans les états financiers de Carthage Cement (voir note Actifs-3)

II. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

- ✓ Les états financiers de la société Carthage Cement sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 et le Décret 96-2459 du 30 Décembre 1996.
- ✓ Les états financiers sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 30 Juin 2014.
- ✓ Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- ✓ Les états financiers intermédiaires au 30 juin 2014 sont établis conformément à la norme NC19 relative aux états financiers intermédiaires. Ainsi, les notes présentées portent sur les évènements et transactions significatifs du semestre.

III. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers ont été préparés par référence à l'hypothèse de continuité de l'exploitation ainsi qu'aux conventions comptables de base et notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les bases de mesure et les principes comptables les plus pertinents pour la présentation des états financiers arrêtés au 30 juin 2014 se résument comme suit :

III-1 Unité monétaire

Les comptes de la société Carthage Cement sont arrêtés et présentés en dinar tunisien (« DT »).

III-2 Comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Certaines immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composante (C'est le cas de la cimenterie). Selon cette méthode, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée de vie différente des autres composants, doit être comptabilisé et amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont comptabilisés pas en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunt relatifs au financement des immobilisations corporelles qualifiants (c'est-à-dire nécessitant une longue période de construction) sont capitalisés dans le coût d'acquisition de l'actif pour la partie encourue au cours de la période de construction.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût.

III. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES (suite)

III-2 Comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction et de leur durée d'utilité effective ci-dessous indiquées :

Fonds de commerce	20 ans
Logiciels	3 ans
Licence	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Carrière (*)	50 ans
Constructions (y compris constructions cimenterie)	20 ans
Constructions front	10 ans
Installations techniques cimenterie	10 ans
Installations climatiseurs	5 ans
Installations téléphoniques	7 ans
Matériel et Outillage industriel	30 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel Ready Mix	5 ans

(*) : Au cours de l'exercice 2010, la société a procédé à une révision de la durée d'amortissement de la carrière pour la porter de 25 ans à 50 ans. Ce changement a été considéré comme un changement dans l'estimation comptable et a été traité d'une façon prospective.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

III-3 Contrats de location financement

Les contrats de crédit-bail sont examinés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Le loyer est défalqué entre remboursement du principal et charges financières selon le taux d'intérêt effectif du contrat. Les charges financières sont comptabilisées en charge de l'exercice à moins qu'elles ne soient capitalisées dans le coût d'un actif qualifiant.

III. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES (suite)

III-3 Contrats de location financement (suite)

Les immobilisations acquises par voie d'un contrat de location financement sont amorties selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

III-4 Les frais préliminaires

Il s'agit des frais attachés à des opérations conditionnant l'existence, ou le développement de la société, engagés au moment de la création de la société, ou ultérieurement à cette date dans le cadre d'une extension, de l'ouverture d'un nouvel établissement ou d'une modification de son capital.

Les frais préliminaires d'une entreprise en phase de création sont portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de la société et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Ces frais englobent toutes les charges antérieures au démarrage de la société : charges financières, honoraires, amortissements...etc. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de la date d'entrée en exploitation de la cimenterie et de cinq ans, à partir de leur engagement.

III-5 Stocks

Les stocks sont constitués principalement de produits finis et semi-finis de carrière, des pièces de rechange, des matières premières et des produits finis et semi finis de la cimenterie.

Les stocks font l'objet d'un inventaire physique à la fin de chaque exercice.

La comptabilisation des stocks est faite selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont évalués comme suit :

- Les matières premières et les pièces de rechange sont valorisées au coût d'acquisition majoré des frais directement lié à l'acquisition,
- Les produits finis et semi finis sont valorisés au coût de revient réel. Le coût de revient comprend les frais directement imputés à la production ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production alloués à la production. Les frais communs sont alloués entre les différents produits selon des clés de répartition déterminés par le management.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

III. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES (suite)

III-6 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction de la cimenterie, sont capitalisées au niveau du coût. Les autres charges financières sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

III-7 Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants

Le management procède à la clôture de l'exercice à l'estimation d'une provision pour dépréciation des comptes clients et comptes rattachés ainsi que les comptes d'autres actifs courants. A chaque date de clôture le management détermine s'il y a des indicateurs de dépréciation des comptes clients et autres actifs courants. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels ou des difficultés financières du créancier. La provision est estimée selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

III-8 Provisions pour risques et charges

Provisions pour litiges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour indemnité de départ à la retraite correspondant à la valeur actualisée des indemnités qui seront servis au personnel calculés selon la convention collective applicable à la société. La provision tient compte des hypothèses financières notamment le taux d'actualisation, le taux de démographies dont l'espérance de vie, l'âge de retraite, le taux de rotation des effectifs et l'évolution des salaires. La provision est présentée parmi les passifs non courants

III-9 Liquidité et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités, figurant dans le bilan et l'état de flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en trésorerie (généralement dans la maturité est inférieure à trois mois).

III. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES (suite)

III-10 Revenus

Les revenus sont constatés dès lors que les conditions suivantes sont remplies : la société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété, le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable, il est probable que des avantages futurs associés à l'opération bénéficieront à la société et les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

III-11 Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

IV. Faits significatifs de la période

IV-1 Avancement des travaux de construction de la cimenterie

Les travaux de constructions de la cimenterie ont été achevés en Octobre 2013 et la réception provisoire était émise au mois d'Avril 2014. Les investissements réalisés, à ce titre, ont atteint au 30 Juin 2014, un montant de 684 894 882 DT y compris les avances accordées aux fournisseurs.

IV-2 La levée de la subvention sur l'énergie

En Janvier 2014, il y a eu levée de moitié de la subvention sur l'énergie pour les cimenteries. La levée totale de la subvention a été décidée pour Juin 2014.

VI-3 Contrôle fiscal

Au cours de l'exercice 2011, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2010 de 3.284.195 DT à 3.276.747 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 16.368.135 DT dont 3.026.071 DT de pénalités et 4.094.561 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du CDPF, la société a formulé son opposition en janvier 2012 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu l'essentiel des observations et arguments présentés par la société, touchant des questions de fond, concernant la déduction de l'amortissement de la carrière et les charges reportées.

La société a reformulé en avril 2012, son opposition et ses réserves relatives à la réponse de l'administration conformément aux dispositions de l'article 44 bis du CDPF.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la société et l'administration fiscale, en vertu duquel la société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, la société a signé un échéancier de règlement des dettes fiscales et a bénéficié de ce fait de l'abattement des pénalités.

IV. Faits significatifs de la période (suite)

VI-3 Contrôle fiscal (suite)

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société le 28 août 2012 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 7.228.764 DT dont 780.420 DT de pénalités et 3.960.618 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a contesté cette taxation et elle a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. L'affaire est toujours en cours au niveau du tribunal de première instance.

La société Les Grandes Carrières du Nord, scindée en octobre 2008 en deux sociétés : Carthage Cement SA et Les Grandes Carrières du Nord Trade a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2010 au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Un avis de redressement a été notifié en octobre 2010 aux sociétés Carthage Cement et Les Grandes Carrières du Nord Trade, et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 916.323 DT, dont 299.478 DT de pénalités. La société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification. En juillet 2013, la société a reçu un arrêté de taxation d'office ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts de 647.711 DT dont 227.418 DT de pénalités. La société a contesté cette taxation et elle a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. Le montant de la taxation d'office a été confirmé par un jugement du tribunal de première instance de Tunis en date du 19 Mars 2014.

Un troisième contrôle a été notifié à la société Carthage Cement le 27 mars 2013, au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. La notification des résultats de ce contrôle a été adressée à la société en décembre 2013 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 Décembre 2012 de 1.655.484 DT à 1.589.170 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 3.152.700 DT dont 334.916 DT de pénalités et 2.264.449 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a adressé le 07 janvier 2014 son opposition sur les résultats dudit contrôle. Dans un courrier du 28 mars 2014, l'administration fiscale a retenu l'essentiel des chefs de redressement dans sa réponse aux oppositions formulées par la société.

La société a rejeté l'ensemble des chefs de redressement issus de ces divers contrôles fiscaux, à l'exception d'un montant de 1.907.813 DT pour lequel un passif d'impôt a été constaté. Le management de la société estime qu'aucune provision complémentaire n'est requise au titre de contrôles fiscaux.

A/ ACTIFS

NOTE N°1: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles nettes d'amortissements totalisent au 30 juin 2014 un solde de 2.521.507 DT, contre 2.533.041 DT au 31 décembre 2013, soit une baisse de 11.534 DT qui s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Fonds de commerce	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Licences	1 051	1 051	1 051
Logiciels	235 636	163 295	163 295
Frais de recherche et de développement	12 348	12 348	12 348
Immobilisations incorporelles encours	287 775	231 519	277 169
Immobilisations incorporelles brutes	3 236 810	3 108 213	3 153 863
Amortissements des immobilisations incorporelles	(715 303)	(526 036)	(620 822)
Immobilisations incorporelles nettes	2 521 507	2 582 177	2 533 041

NOTE N°2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles totalisent au 30 juin 2014 un solde net d'amortissements de 810.040.365 DT, contre 816.321.121 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Terrains	2 965 922	2 965 922	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	2 393 933	1 564 898	2 042 661
Carrière	111 707 060	111 707 060	111 707 060
Constructions	411 823 534	63 370 938	390 551 280
Installations climatiseurs	127 400	127 400	127 400
Installations téléphoniques	131 614	131 614	131 614
Engins de carrière acquis en leasing	12 662 672	12 662 672	12 662 672
Matériel de transport	838 730	827 434	829 360
Matériel de transport acquis en leasing	7 239 885	4 644 385	5 314 532
Matériel industriel	12 669 900	12 544 687	12 667 645
Matériel informatique	881 625	673 488	707 289
Mobilier & Matériel de bureau	711 455	593 699	629 843
Installations techniques cimenterie	337 709 971	833 088	335 237 299
Matériel Ready Mix	62 889	62 889	62 889
Matériel Ready Mix acquis en leasing	11 540 980	11 540 980	11 540 980
Immobilisations corporelles en cours	3 743 142	638 797 611	14 160 609
Total Brut	917 210 712	863 048 765	901 339 055
Amortissements des immobilisations corporelles	(107 170 347)	(73 138 298)	(85 017 934)
Total Net	810 040 365	789 910 467	816 321 121

Les mouvements enregistrés sur les comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles se présentent dans le tableau suivant :

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Désignations	VALEURS BRUTES				AMORTISSEMENTS			VALEURS NETTES COMPTABLES AU 30/06/2014
	AU 31/12/2013	Additions 2014	Transfert 2014	AU 30/06/2014	AU 31/12/2013	Dotation 2014	AU 30/06/2013	
Fonds de commerce	2 700 000	-	-	2 700 000	540 370	105	540 475	2 159 525
Logiciels	163 296	72 340	-	235 636	73 506	25 642	99 148	136 488
Licence	1 051	-	-	1 051	684	67 500	68 184	-67 133
Frais de recherches et de développements	12 348	-	-	12 348	6 262	1 234	7 496	4 852
Immobilisations incorporelles encours	277 169	10 606	-	287 775	-	-	-	287 775
Total immobilisations incorporelles	3 153 864	82 946	-	3 236 810	620 822	94 481	715 303	2 521 507
Terrain	2 965 922	-	-	2 965 922	-	-	-	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	2 042 661	351 272	-	2 393 933	814 226	73 833	888 059	1 505 874
Carrière	111 707 060	-	-	111 707 060	17 873 129	1 117 070	18 990 199	92 716 861
Constructions	390 551 280	8 127 307	13 144 947	411 823 534	33 768 404	9 322 786	43 091 190	368 732 344
Installations techniques cimenterie	335 237 299	2 401 462	71 210	337 709 971	3 691 731	8 419 503	12 111 234	325 598 737
Installation climatiseurs	127 400	-	-	127 400	116 952	2 533	119 485	7 915
Installation téléphonique	131 614	-	-	131 614	84 904	6 925	91 829	39 785
Engins de carrière acquis en leasing	12 662 672	-	-	12 662 672	8 057 803	1 226 017	9 283 820	3 378 852
Matériel de transport	829 360	9 370	-	838 730	757 720	16 623	774 343	64 387
Matériel de transport acquis en leasing	5 314 532	1 925 353	-	7 239 885	1 508 112	659 496	2 167 608	5 072 277
Matériel industriel	12 667 645	-	2 255	12 669 900	11 959 911	59 475	12 019 386	650 514
Matériel informatique	707 289	174 336	-	881 625	554 519	55 262	609 781	271 844
Mobilier et Matériel de bureau	629 843	81 612	-	711 455	459 881	37 218	497 099	214 356
Matériels Ready Mix	62 889	-	-	62 889	10 079	1 573	11 652	51 237
Matériels Ready Mix acquis en leasing	11 540 980	-	-	11 540 980	5 360 563	1 154 099	6 514 662	5 026 318
Immobilisations corporelles encours	14 160 609	2 800 945	-13 218 412	3 743 142	-	-	-	3 743 142
Total immobilisations corporelles	901 339 055	15 871 657	-	917 210 712	85 017 934	22 152 413	107 170 347	810 040 365
Total des immobilisations	904 492 919	15 954 603		920 447 522	85 638 756	22 246 894	107 885 650	812 561 872

NOTE N°3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Titres de participation "Les Carrelages de Berbères"	350 883	350 883	350 883
Prêts au personnel	331 962	127 412	176 961
Dépôts et cautionnements versés	2 349 296	208 958	1 822 506
Total Brut	3 032 141	687 253	2 350 350
Provisions immobilisations financières	(124 967)	-	-
Total Net	2 907 174	687 253	2 350 350

NOTE N°4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants totalisent au 30 Juin 2014 un montant net de 33.116.357 DT, contre 36.702.429 DT à la clôture de l'exercice 2013, soit une diminution de 3.586.071 DT. Ils enregistrent principalement les charges engagées par la société avant l'entrée en exploitation de l'activité cimenterie. Il s'agit essentiellement de frais d'études et de recherches et une quote-part des charges d'exploitation (amortissements, honoraires, charges de personnel, frais de mission et charges financières sur comptes courants actionnaires..) rattachés à l'activité cimenterie. Ces frais devront être résorbés sur une durée maximale de 3 années, à partir de l'entrée en exploitation de la cimenterie et dans un délai ne dépassant pas 5 ans de leurs engagements. La société a arrêté la capitalisation des frais préliminaires à partir du mois d'octobre 2013, date d'entrée en activité de la cimenterie.

Les frais préliminaires s'analysent comme suit

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Frais d'études et de recherches	12 857 980	12 422 775	12 857 980
Honoraires	846 430	835 414	846 430
Frais de voyages, déplacements et restauration	951 781	889 785	951 781
Charges du personnel	5 715 806	5 056 656	5 715 806
Charges financières	3 099 001	2 581 212	3 099 002
Capitalisation des différences de changes	1 738 058	1 397 764	1 738 058
Divers frais	2 254 187	932 107	2 254 187
Frais préliminaires Ready mix	845 523	845 523	845 523
Frais d'introduction en bourse	2 631 323	2 629 177	2 631 323
Amortissement Carrière	6 702 423	6 702 423	6 702 423
Amortissement Construction Front	2 130 740	2 130 740	2 130 740
Amortissements engins et pistes carrières	2 280 567	2 136 886	2 280 567
Intérêts sur comptes courants actionnaires	26 040 181	24 611 630	26 040 181
Capitalisation des produits financiers	(4 550 612)	(4 550 612)	(4 550 612)
Impôts sur les bénéfices 2008	1 296 203	1 296 203	1 296 203
Total brut	64 839 591	59 917 683	64 839 592
Résorption frais préliminaires de 2008	(31 105 223)	(20 129 425)	(27 519 151)
Résorption frais préliminaires Ready Mix	(618 011)	(504 255)	(618 011)
Total résorptions	(31 723 234)	(20 633 680)	(28 137 162)
Total des autres actifs non courants	33 116 357	39 284 003	36 702 430

NOTE N°5 : STOCKS

Les stocks nets s'élèvent au 30 juin 2014 à 35.747.602 DT, contre 36.621.264 DT au 31 Décembre 2013, enregistrant ainsi une baisse de 873.662 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Pièces de rechanges	2 335 236	1 997 752	2 003 773
Produits finis Agrégats	10 652 696	11 325 462	10 552 150
Produits semi-finis Agrégats	11 684 136	4 516 237	9 675 752
Stocks Ciments	2 030 357	-	3 160 071
Matières premières Ready Mix	185 201	58 261	171 514
Stocks matières premières cimenterie	8 763 663	-	11 038 868
Emballages	569 118	-	290 304
Gasoil	-	36 663	28 832
<u>TOTAL</u>	<u>36 220 407</u>	<u>17 934 375</u>	<u>36 921 264</u>
Moins : Provisions/Stocks	(472 805)	(200 000)	(300 000)
<u>TOTAL NET</u>	<u>35 747 602</u>	<u>17 734 375</u>	<u>36 621 264</u>

NOTE N°6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste clients et comptes rattachés s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Clients Agrégats	6 284 698	4 489 406	3 241 051
Clients Ciments	8 807 536	-	8 803 854
Clients Ready Mix	3 880 244	1 767 318	2 561 583
Clients Douteux	803 535	285 877	396 690
Clients, effets à recevoir	1 919 424	3 642 412	33 274
Clients, effets à l'encaissement	-	-	616 161
Clients, chèques à l'encaissement	3 277 709	1 048 958	830 874
Clients, effets impayés	1 005 041	6 036	2 201 344
Clients, chèques impayés	7 593 829	31 974	170 666
<u>TOTAL BRUT</u>	<u>33 572 016</u>	<u>11 271 982</u>	<u>18 855 497</u>
Moins : Provisions /Clients	(813 503)	(293 846)	(406 659)
<u>TOTAL NET</u>	<u>32 758 513</u>	<u>10 978 136</u>	<u>18 448 838</u>

NOTE N°7 : LES AUTRES ACTIFS COURANTS

Cette rubrique s'élève au 30 Juin 2014, à 19.545.316 DT, contre 19.889.150 DT au 31 Décembre 2013, enregistrant ainsi une diminution de 343.833 DT, se détaillant ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Fournisseurs avances et acomptes	271 071	4 271 994	99 794
Fournisseurs avances et acomptes NLS	4 280 418	-	4 280 418
Personnel avances et acomptes	-	19 069	-
Etat impôts et taxes	11 769 981	7 970 998	13 018 704
BINA Trade	416 827	419 393	419 543
BINA Holding	23 606	23 606	23 606
Maghreb Transport	579 833	579 833	579 833
Promotourisme	18 666	18 666	18 666
Tunisia Marble&Tiles	1 192	1 192	1 192
Hôtel EL KSAR	1 391	1 391	1 391
Carrelages de Berbère	171 481	173 531	171 481
Jugartha Manutention	3 900	3 900	3 900
Produits à recevoir	166 583	-	445 321
Charges constatées d'avance	1 857 868	416 034	633 578
Comptes d'attente à régulariser	420 144	420 144	420 144
Autres	2 401	1 905 602	-
<u>TOTAL BRUT</u>	<u>19 985 362</u>	<u>16 225 353</u>	<u>20 117 571</u>
Moins : provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(440 046)	(208 521)	(228 421)
<u>TOTAL NET</u>	<u>19 545 316</u>	<u>16 016 832</u>	<u>19 889 150</u>

NOTE N°8 : LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités totalisent au 30 juin 2014 un solde de 2.044.627 DT, contre 838.110 DT au 31 décembre 2013, enregistrant ainsi une augmentation de 1.206.517 DT se détaillant comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Placements à terme	-	24 500 000	-
Banques (a)	1 975 206	331 019	807 122
Caisses	69 421	86 361	30 988
<u>Total</u>	<u>2 044 627</u>	<u>24 917 380</u>	<u>838 110</u>

NOTE N°8 : LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES (suite)

Le solde du compte « banques » se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Tunisian Qatari Bank	266 779	49 729	132 699
Société Tunisienne de Banque	-	-	75 430
Banque Tuniso-koweitienne	727 711	-	2 529
Banque de Tunisie Agence lac	505 773	7 780	51 947
Banque Nationale Agricole	-	1 272	-
Banque Internationale Arabe de Tunisie	106 363	-	13 612
Banque de Tunisie et des Emirats	11	-	5 246
Attijari Bank	67 499	-	-
ArabTunisian Bank	-	10 807	4 790
Banque Tuniso-Libyenne	11 000	224 749	33 140
AL BARAKA	244 348	36 682	107 973
STUSID Bank	41 809	-	-
Zitouna Bank	3 913	-	379 756
<u>Total</u>	<u>1 975 206</u>	<u>331 019</u>	<u>807 122</u>

B/ CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

NOTE N°9 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres avant affectation du résultat totalisent au 30 juin 2014 un solde de 265.535.349 DT, contre 287.229.324 DT au 31 Décembre 2013, soit une baisse de 21.693.975 DT.

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Capital social	172 134 413	172 134 413	172 134 413
Réserve légale	588 801	588 801	588 801
Prime d'émission	117 321 012	117 321 012	117 321 012
Prime de scission	1 809 234	1 809 234	1 809 234
Résultats reportés	(26 318 111)	(4 624 136)	(4 624 136)
Total capitaux propres avant résultat de la période	<u>265 535 349</u>	<u>287 229 324</u>	<u>287 229 324</u>
Résultat de la période/de l'exercice	(13 686 007)	(4 906 633)	(21 693 975)
Total des capitaux propres	<u>251 849 342</u>	<u>282 322 691</u>	<u>265 535 349</u>

Le montant des amortissements différés inclus au niveau des résultats reportés s'élève à 17.602.075 DT au 31 Décembre 2013.

Tableau de variation des capitaux propres au 30 Juin 2014

<i>(En dinar tunisien)</i>	<i>Capital social</i>	<i>Prime de scission</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Réserves légales</i>	<i>Pertes cumulées</i>	<i>Amortissements différés</i>	<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>Total</i>
Soldes au 31 décembre 2012	145 423 907	1 809 234	63 900 000	588 801	2 307 483	-	-6 931 619	207 097 806
Augmentation du capital	26 710 506	-	53 421 012	-	-	-	-	80 131 518
Affectation du résultat 2012					(6 931 619)		6 931 619	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(21 693 975)	(21 693 975)
Soldes au 31 décembre 2013	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	(4 624 136)	-	(21 693 975)	265 535 349
Affectation du résultat	-	-	-	-	(4 091 900)	(17 602 075)	21 693 975	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(13 686 007)	(13 686 007)
Soldes au 30 Juin 2014	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	(8 716 036)	(17 602 075)	(13 686 007)	251 849 342

Tableau de variation des capitaux propres au 30 Juin 2013

<i>(En dinar tunisien)</i>	<i>Capital social</i>	<i>Prime de scission</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Réserves légales</i>	<i>Pertes cumulées</i>	<i>Amortissements différés</i>	<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>Total</i>
Soldes au 31 décembre 2012	145 423 907	1 809 234	63 900 000	588 801	2 307 483	-	-6 931 619	207 097 806
Augmentation du capital	26 710 506	-	53 421 012	-	-	-	-	80 131 518
Affectation du résultat 2012					(6 931 619)		6 931 619	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-4 906 633	-4 906 633
Soldes au 30 Juin 2013	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	(4 624 136)	-	(4 906 633)	(282 322 691)

NOTE N°10 : EMPRUNTS

TABLEAU DES EMPRUNTS AU 30-juin-14:
(Montants exprimés en dinar)

	SOLDES AU 31/12/2013			MOUVEMENTS DE LA PERIODE		SOLDES AU 30/06/2014			
	<u>Total en début de période</u>	<u>Echéances à +1 an</u>	<u>Echéances à -1 an</u>	<u>Additions</u>	<u>Remboursement</u>	<u>Total en fin de période</u>	<u>Echéances à +1 an</u>	<u>Echéances à -1 an</u>	<u>Echéances à-1 an impayées</u>
AMEN BANK	23 132 937	19 046 698	4 086 239	17 303	2 499 204	20 651 036	17 955 873	2 695 163	237 799
ATB	14 100 000	12 300 000	1 800 000	1 340 000	480 000	14 960 000	11 680 000	3 280 000	-
ATLIJARI BANK	23 220 235	20 178 977	3 041 258	3 800 000	2 087 757	24 932 478	19 191 544	5 740 934	-
BH	60 600 000	48 024 546	12 575 454	-	2 732 923	57 867 077	45 275 442	12 591 635	6 407 803
BIAT	24 305 000	19 728 070	4 576 930	-	257 018	24 047 982	18 492 105	5 555 877	3 083 946
BNA	61 231 000	52 263 966	8 967 034	15 000 000	11 330 999	64 900 001	49 019 520	15 880 481	328 502
BT	116 190 459	83 828 196	32 362 263	16 000 000	29 387 437	102 803 022	77 440 760	25 362 262	2 337 389
BTE	11 508 753	9 650 419	1 858 334	84 599	-	11 593 352	9 082 644	2 510 708	1 206 944
BTK	29 200 000	22 587 050	6 612 950	56 648	-	29 256 648	20 964 832	8 291 816	4 290 732
BTL	17 700 000	15 583 334	2 116 666	-	230 907	17 469 093	14 608 333	2 860 760	402 745
STB	55 600 000	48 312 828	7 287 172	5 000 000	2 480 837	58 119 163	45 586 592	12 532 571	4 213 355
STUSID	11 150 000	9 243 750	1 906 250	-	8 732	11 141 268	8 592 361	2 548 907	1 246 129
TOTAL	447 938 384	360 747 834	87 190 550	41 298 550	51 495 814	437 741 121	337 890 006	99 851 114	23 755 346

NOTE N°11 : Leasing

Le poste « Leasing » accuse au 30 juin 2014 un solde de 7.612.208 DT et représente l'encours à plus d'un an des crédits contractés auprès des sociétés de leasing. L'analyse de ce poste par maturité se présente comme suit :

<u>Année</u>	<u>Loyer HT</u>	<u>Principal</u>	<u>Intérêts</u>
2014	3 185 382	2 682 478	502 904
2015 (Premier semestre)	3 101 479	2 718 802	382 677
2015 (Deuxième semestre)	2 565 338	2 294 307	271 031
2016	3 205 936	2 884 346	321 590
2017	2 027 423	1 903 190	124 233
2018	522 404	497 036	25 368
2019	33 644	33 329	315
Total général	14 641 606	13 013 488	1 628 118
2014	3 185 382	2 682 478	502 904
2015 (Premier semestre)	3 101 479	2 718 802	382 677
Total à moins d'un an	6 286 861	5 401 280	885 581
Total à plus d'un an	8 354 745	7 612 208	742 536

NOTE N°12 : COMPTES COURANTS ASSOCIES

Le solde de cette rubrique qui s'élève au 30 juin 2014 à 82.214.363 DT, s'analyse comme suit (pour plus de détails se référer à la note 27) :

Compte courant Lazhar STA	23 227 394
Compte courant BINA CORP	33 159 970
Intérêts sur compte courant Lazhar STA	11 490 250
Intérêts sur compte courant BINA CORP	14 336 749
Total	<u>82 214 363</u>

NOTE N°13 : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Provisions pour départ à la retraite	431 796	0	265 345
Provisions pour risque/ Exploitation de la carrière	1 905 602	0	1 905 602
Provisions pour risques et charges divers	1 907 813	0	906 552
Total	<u>4 245 211</u>	<u>0</u>	<u>3 077 500</u>

NOTE N°14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » accuse au 30 juin 2014 un solde de 61.802.490 DT, contre 62.384.181 DT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Fournisseurs d'exploitation	16 700 610	5 947 498	9 997 684
Fournisseurs, effets à payer	10 353 152	5 456 822	12 212 496
Fournisseurs d'immobilisations	27 358 260	28 945 976	39 950 826
Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer	1 483	383 185	1 483
Autres fournisseurs	7 388 985	163 220	221 692
<u>Total</u>	<u>61 802 490</u>	<u>40 896 701</u>	<u>62 384 181</u>

NOTE N°15 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants présentent, au 30 juin 2014, un total de 25.928.992 DT, contre 15.026.327 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Clients, avances et acomptes	3 857 933	31 634	99 397
Etat impôts et taxes	4 838 082	2 495 101	2 120 549
Redressement fiscal	3 269 239	4 018 784	3 843 086
Rémunérations dues au personnel	8 572	66 891	847 418
JUGURTHA STUDIES	12 769	12 769	12 769
NAFRINVEST	9 846	9 846	9 846
Maghreb Carrelage	34 518	34 518	34 518
Grande immobilière du nord	14 209	14 209	14 209
CNSS	2 068 912	1 436 289	1 916 777
Charges à payer (y compris personnel)	10 644 949	849 734	5 216 855
Congés à payer	1 044 622	1 839 992	781 602
Provisions pour risques et charges	124 281	2 029 883	124 281
Compte d'attente	1 060	1 060	1 060
Produits constatés d'avance	-	141 592	-
Autres passifs courants	-	-	3 960
<u>Total</u>	<u>25 928 992</u>	<u>12 982 302</u>	<u>15 026 327</u>

NOTE N°16 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les concours bancaires et autres passifs financiers totalisent au 30 juin 2014 un solde de 167.138.849 DT, contre 137.981.471 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires (note 10)	99 851 114	56 449 906	87 190 550
Crédit de gestion (financement de stock et préfinancement d'export)	15 833 051	-	2 021 621
Echéances à moins d'un an sur crédits bails (note 11)	5 401 280	5 637 861	5 416 810
Intérêts courus	22 810 366	17 451 501	24 631 427
Banques (a)	23 243 038	12 365 933	18 721 063
Total	<u>167 138 849</u>	<u>91 905 201</u>	<u>137 981 471</u>

(a) Les banques créditrices qui totalisent au 30 juin 2014 un solde de 23.243.038 DT se détaillent comme suit :

Désignation	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Attijari Bank	-	750 217	1 614 017
Arab Tunisian Bank	181	516	-
Banque de Tunisie Agence centrale	12 232 894	8 179 873	6 107 485
Banque Nationale Agricole	1 576 249	-	5 126 605
Banque Tuniso-Libyenne	1 901 415	277 214	-
Banque de l'Habitat	2 366 986	1 041 800	4 491 456
Société Tunisienne de Banque	3 218 775	84 185	88 131
Amen Bank	1 946 538	2 022 105	1 284 240
STUSID Bank	-	8 614	9 129
Banque de Tunisie et des Emirats	-	1 401	-
Banque Tuniso-koweitienne	-	8	-
Total	<u>23 243 038</u>	<u>12 365 933</u>	<u>18 721 063</u>

B/ RESULTAT DE LA PERIODE

NOTE N°17 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Ventes des produits de carrière	8 360 149	10 480 002	18 934 304
Ventes de béton prêt à l'emploi	10 064 389	8 015 766	16 122 997
Ventes clinker	19 262 975	-	11 633 464
Ventes ciments	64 121 698	-	293 922
Chargements et transports	26 782	1 138 314	1 752 251
Total	101 835 993	19 634 082	48 736 938

NOTE N°18 : PRODUCTION IMMOBILISEE

La production immobilisée est constituée de la quote-part des charges d'exploitation, des dotations aux amortissements et des charges de personnel imputables aux livraisons à soi même d'immobilisations et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Travaux Piste Carrière	738 641	1 026 007	2 993 354
Travaux Piste Cimenterie	738 641	555 230	305 678
Travaux préparatoires Cimenterie	2 181 814	987 659	3 802 981
Aires de stockage	-	1 418 722	3 206 145
Total	3 659 096	3 987 618	10 308 158

NOTE N°19: ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Les achats d'approvisionnement consommés s'élevant au 30 juin 2014 à 50.901.407 DT, se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Explosifs	852 832	671 980	1 367 236
Gasoil et Lubrifiants	2 176 491	1 979 035	3 913 934
Pièces de rechange	966 880	674 736	1 526 407
Achats de matières premières Ready Mix	1 838 816	3 093 319	6 219 967
Achats de matières consommables cimenterie	11 003 116	-	4 569 959
Achats de matières consommables	7 498 881	58 206	1 778 649
Prestation O&M NLS	13 258 934	-	6 220 108
Achats non stockés (Electricité & Gaz)	14 875 009	-	4 063 062
Achats non stockés de matières et fournitures	443 125	405 582	795 260
Variation de stocks des pièces de rechange	(331 462)	(163 601)	(169 622)
Variation de stocks des matières premières Ready Mix	(13 687)	31 421	(81 832)
Variation de stock matières premières cimenterie	(1 667 528)	5 273	(4 281 142)
Total	50 901 407	6 755 951	25 921 986

NOTE N°20 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel qui s'élèvent au 30 juin 2014 à 11.875.379 DT se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Salaires et compléments de salaires	9 959 715	6 304 580	14 053 480
Cotisations sociales	1 896 884	1 169 378	2 790 562
Autres charges sociales	18 780	3 156	112 250
Indemnité de licenciement	-	99 921	-
Transfert de charges	-	(1 053 754)	(1 712 904)
Total	11 875 379	6 523 281	15 243 388

NOTE N°21 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement et de provisions s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	94 481	84 128	178 914
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	22 152 413	6 714 965	18 594 602
Dotations aux résorptions des frais préliminaires	3 586 071	7 503 481	15 006 962
Dotations aux provisions pour risques & charges	503 043	-	3 077 500
Dotations aux provisions pour créances douteuses	422 388	250 982	363 795
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	172 805	-	100 000
Dotations aux provisions DCD	-	-	19 900
Total	26 931 201	14 553 556	37 341 673

NOTE N°22 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Loyers et charges locatives	391 619	311 940	586 857
Entretiens et réparations	911 351	603 148	1 637 112
Assurances	440 951	416 627	755 674
Études, recherches et divers services extérieurs	23 564	21 603	56 714
Jetons de présence	74 000	36 000	68 000
Autres charges	90 562	504	-
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>1 932 047</u>	<u>1 389 822</u>	<u>3 104 357</u>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	343 434	179 752	524 537
Publicités, publications, relations publiques	175 679	39 957	69 662
Déplacements, missions et réceptions	228 803	114 615	337 450
Dons et subventions	41 420	28 380	88 336
Transports	1 195 370	950 149	2 117 732
Frais postaux et de télécommunications	121 945	64 393	371 774
Services bancaires et assimilés	853 842	264 744	565 258
Autres charges d'exploitation	-	855	826
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>2 960 493</u>	<u>1 642 845</u>	<u>4 075 575</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	115 100	56 750	223 057
T.C.L	55 221	46 628	114 953
Droits d'enregistrement et de timbres	129 346	41 866	289 053
Autres impôts et taxes	84 990	55 882	88 200
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>384 657</u>	<u>201 126</u>	<u>715 263</u>
Transfert de charges (autres charges)	-	(796 706)	(1 235 868)
Total des autres charges d'exploitation	<u>5 277 197</u>	<u>2 437 087</u>	<u>6 659 327</u>

NOTE N°23 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes s'élèvent au 30 juin 2014 à 21.113.938 DT et se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Intérêts des comptes courants actionnaires	2 990 883	2 826 045	5 683 145
Intérêts sur emprunts	16 515 319	746 067	10 074 857
Agios débiteurs	37 676	65 218	140 970
Agios créditeurs	-	(308)	-
Frais d'escomptes	565 333	133 954	475 396
Pertes de change	266 273	-	183 394
Gains de change	(786 752)	(483 782)	(776 474)
Pénalités de retards	1 525 206	73 306	387 509
Total	21 113 938	3 360 500	16 168 797
Transferts de charges (Charges financières)	-	(3 121 526)	(4 254 595)
Total	21 113 938	238 974	11 914 202

NOTE N°24 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements s'élèvent au 30 Juin 2014 à 28.531 DT et se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Gains nets sur cession de valeurs mobilières	28 531	8 070	47 514
Produits sur les placements	-	555 187	686 927
Total	28 531	563 257	734 441

NOTE N°25 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires s'élèvent au 30 juin 2014 à 18.111 DT, se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Produit de location	-	-	-
Ventes cahiers de charges	-	10 656	15 764
Reprise sur provisions pour risques et charges	15 544	-	-
Autres gains ordinaires	2 567	4 401	6 895
Total	18 111	15 057	22 659

NOTE N°26 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires s'élèvent à 188.779 DT au 30 juin 2014, se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
Pénalités de contrôle fiscal	184 734	-	276 666
Pénalités de retard	3 423	117 163	60
Autres (pertes ordinaires)	621	36 340	191 010
Total	188 778	153 503	467 736

NOTE N°27 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIES

Les parties liées incluent les actionnaires, les principaux dirigeants (y compris les administrateurs) et leurs membres proches des familles ainsi que les sociétés contrôlées par les actionnaires et les principaux dirigeants ou sur lesquelles ils exercent de l'influence notable.

Transactions avec les parties liées

COMPTES COURANTS ASSOCIES

La société Carthage Cement a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA HOLDING » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants associés, portant sur un montant 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent au plutôt 18 mois avant l'entrée en production être convertis en actions.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants associés ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Les nouvelles dispositions ont porté sur :

- Les modalités de capitalisation des intérêts : les intérêts sont capitalisés annuellement ;
- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1^{er} janvier 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de Carthage Cement mais en aucun cas avant le 1^{er} janvier 2012 ;
- La suppression de l'option de conversion de tout ou partie des comptes courants associés en capital.

Un avenant à la convention de compte courant associé Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées par Carthage Cement pour le compte des sociétés « Maghreb Transport » et « Tunisie Marbles And Tiles » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à Carthage Cement de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Les nouvelles dispositions portent sur :

- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1^{er} Octobre 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de Carthage Cement mais en aucun cas avant le 1^{er} Octobre 2012 ;
- La capitalisation des intérêts : les intérêts annuels calculés et non servis seront capitalisés et produiront eux même des intérêts.

Le conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants associés de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA.

NOTE N°27 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIES (suite)

Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants associés sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du Financial Close.
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants associés ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.
- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre Carthage Cement et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par Carthage Cement dans le cadre des crédits bancaires.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant associé de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Par ailleurs, les intérêts décomptés sur les comptes courants associés au titre du premier semestre de l'exercice 2014, s'élèvent 2.990.883 DT.

Ainsi, les comptes courants associés présentent au 30 Juin 2014 un solde de 82.214.363 DT détaillés comme suit :

Compte courant Lazhar STA	23 227 394
Compte courant BINA CORP	33 159 970
Intérêts sur compte courant Lazhar STA	11 490 250
Intérêts sur compte courant BINA CORP	14 336 750
Total	<u>82 214 363</u>

BINA TRADE

La société Carthage Cement a signé le 15 Janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, Carthage Cement s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire.

BINA TRADE s'engage pour sa part de mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de Carthage Cement.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement.

Carthage Cement a réalisé en juin 2014, avec la société BINA TRADE, un chiffre d'affaires en hors taxes de 5.656.712 DT. L'encours des créances détenues sur ladite société s'élève au 30 Juin 2014 à 16.546.149 DT.

	En dinar tunisien
Encours clients	4 758 369
Traites encours d'escompte	2 013 891
Traites en coffre	1 233 302
Traites impayées	8 123 760
Autres	416 827
Total	<u>16 546 149</u>

NOTE N°27 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIES (suite)

Par ailleurs Carthage Cement a réalisé les transactions suivantes avec BINA TRADE au cours du premier semestre de l'exercice 2014 :

- Facturation des frais de transport de matières par la société BINA Trade pour un montant de 624.606 DT (hors taxes).
- La société a mis à la disposition de BINA TRADE un étage du nouveau siège social à titre gratuit.

Monsieur Fathi Neifar (Actionnaire)

En date du 27 juillet 2012, Carthage Cement a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la Société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 pour un loyer annuel de 471.000 DT (hors taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, Carthage Cement paye également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année. La charge constatée à ce titre au 30 juin 2014 s'élève à un montant hors taxes de 250.495 DT

EL KARAMA HOLDING

En date du 24 septembre 2013, Carthage Cement a conclu un contrat de crédit avec la société EL KARAMA Holding d'un montant de 5.000.000 DT. L'emprunt est remboursable sur une année au taux fixe de 8% l'an. La charge d'intérêt relative au premier semestre de l'exercice 2014 s'élève à 200.000 DT.

Autres parties liées

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

<u>Autres actifs courants</u>	<u>30-juin-14</u>	<u>30-juin-13</u>	<u>31-déc-13</u>
BINA Holding	23 606	23 606	23 606
Maghreb Transport	579 833	579 833	579 833
Promo tourisme	18 666	18 666	18 666
Tunisia Marble & Tiles	1 192	1 192	1 192
Hôtel EL KSAR	1 391	1 391	1 391
Carrelages de Berbère (a)	171 481	173 531	171 481
Jugartha Manutention	3 900	3 900	3 900
Total actifs	800 069	802 119	800 069
<u>Autres passifs courants</u>			
JUGURTHA STUDIES (b)	12 769	12 769	12 768
NAFRINVEST	9 846	9 846	9 846
Maghreb Carrelage (c)	34 518	34 518	34 518
Grande immobilière du nord (d)	14 209	14 209	14 209
Total passifs	71 342	71 342	71 341

- (a) La société « LES CARRELAGES DE BERBERES » a mis à la disposition de la société Carthage Cement un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage Cement. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1er janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre au 30 juin 2014 s'élève à un montant hors taxes de 2.500 DT. Le solde de la créance s'élève à 171.481 DT au 30 juin 2014.

NOTE N°27 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIES (suite)

- (b) La société Carthage Cement a conclu le 6 Mai 2010, avec la société « JUGURTHA STUDIES » une convention pour la réalisation de l'étude géologique, la cartographie, la stabilité des fronts et la planification de l'exploitation des carrières de Jebel RESSAS. Les honoraires sont fixés à un montant ferme et non révisable en hors taxes de 44.000 DT. Aucune facturation n'a été effectuée en 2014. Le solde de la dette envers Jugurtha Studies s'élève à 12.769 DT au 30 Juin 2014.
- (c) La société Carthage Cement a signé en avril 2010, avec la société « MAGHREB CARRELAGES » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau d'une superficie totale de 324 m², faisant partie de l'immeuble situé au Km 4,7 autoroute sud Ben AROUS, 2013 Tunis. Le loyer annuel en hors taxe est fixé à 73,500 DT le m², payable trimestriellement par avance, et augmenté de 5% l'an. Le contrat a été résilié à la fin du premier trimestre de 2012. Le solde de la dette envers la société MAGHREB CARRELAGES s'élève 34.518 DT au 30 juin 2014.
- (d) La société Carthage Cement a signé le 1er Janvier 2010, avec la société « LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau d'une superficie totale de 650 m² avec 10 places de parking extérieurs, faisant partie de l'immeuble situé à la rue du lac d'Annecy les berges du lac, 1053, Tunis. Le loyer annuel est fixé à 147 DT par mètre carré. Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. Le solde de la dette envers la société LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD s'élève à 14.209 DT au 30 juin 2014.

NOTE N°28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la société se présentent comme suit :

Types d'engagements	Valeur Totale
1/ Engagement données	
a) Garanties personnelles	
*Cautionnements (A)	2 000 000 €
*Aval (B)	10 000 000 TND
*Autres Garanties	1 800 000 TND
b) Garanties réelles	
* Hypothèques	519 966 365 TND
* Nantissement	487 968 000 TND
c) Effets escomptés et non échus	6 000 024 TND
d) Impayés Commerciaux non débités	3 354 374 TND
TOTAL	1 033 693 963 TND
2/ Engagements Reçus	
a) Garanties personnelles	
*Cautionnements en €(C)	1 550 000 €
*Cautionnements en DTN	10 347 000 TND
*Autres Garanties (D)	14 075 000 €
TOTAL	46 325 125

- (a) Il s'agit d'une caution donnée par la STB au profit de NLS portant sur un montant de 2000000€
- (b) Il s'agit d'un aval donné par la BNA au profit de la CDC suite Billets de trésorerie accordés par la CDC à Carthage Cement
- (c) Il s'agit des cautions bancaires données par les fournisseurs dont détail dans l'annexe3 en contre partie des avances payées par Carthage Cement
- (d) Il s'agit d'une caution bancaire payable à la première demande donnée par FLSmidth à Carthage Cement sur la construction cimenterie

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30-06-2014**

Messieurs les Actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement les jardins du Lac, Lac II, 1053

Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article 21 bis de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires de la Société CARTHAGE CEMENT SA («CARTHAGE CEMENT » ou « Société ») arrêté au 30 juin 2014 tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître des capitaux propres totalisant 251.849.342 DT, y compris la perte de la période s'élevant à 13.686.007 DT. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables tunisiennes. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Un examen limité d'états financiers intermédiaires consiste à obtenir les informations nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure d'examen appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves

1. Comme indiqué dans la note 27 aux états financiers relative aux parties liées, la Société détient une créance sur BINA TRADE de 16.546.149 DT (y compris les effets escomptés et non échus). L'encours de la créance BINA TRADE enregistre une augmentation d'un exercice à un autre et l'historique de la créance montre des retards importants par rapport aux délais de règlement contractuels ainsi que des cas fréquents d'impayés. Au vu de l'historique de cette créance et des autres informations collectées durant notre examen limité, nous estimons que son recouvrement pourrait être compromis. Par ailleurs, le rapprochement des comptes entre CARTHAGE CEMENT et BINA TRADE fait ressortir un écart de 245.342 DT correspondant à une facture émise en 2011 par CARTHAGE CEMENT et non comptabilisée chez BINA TRADE.

Il est à noter aussi que la Société détient une créance sur la société Maghreb Transport (partie liée) de 579.833 DT et qui demeure non remboursée depuis 2008.

Aucune provision pour dépréciation n'a été constatée par le management au titre de ces créances, s'élevant à un montant total de 17.125.982 DT au 30 Juin 2014.

2. Ainsi qu'il en est fait mention dans la note IV.3 aux états financiers intermédiaires, CARTHAGE CEMENT a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux au titre des exercices non prescrits, il s'agit de :

- Un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels la Société est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010. Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2010 de 3.284.195 DT à 3.276.747 DT et de réclamer à la Société un complément d'impôts et taxes de 16.368.135 DT dont 3.026.071 DT de pénalités et 4.094.561 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la Société et l'administration fiscale, en vertu duquel la Société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités, qui a été constaté en comptabilité.

En Août 2012, la Société a reçu un arrêté de taxation d'office ayant pour effet de réclamer à la Société un complément d'impôts et taxes de 7.228.764 DT dont 780.420 DT de pénalités et 3.960.618 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La Société a contesté cette taxation et elle a porté l'affaire devant le tribunal de première instance.

- Suite à une notification adressée le 27 mars 2013, la Société a fait l'objet, d'un deuxième contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. La notification des résultats de ce contrôle a été adressée à la Société en décembre 2013 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 Décembre 2012 de 1.655.484 DT à 1.589.170 DT et de réclamer à la Société un complément d'impôts et taxes de 3.152.700 DT dont 334.916 DT de pénalités et 2.264.449 DT d'excédent d'impôts sur les sociétés. Un passif d'impôt de 1.001.261 DT est déjà comptabilisé dans les comptes de la Société (au titre de la résorption des frais préliminaires). La Société a formulé le 07 janvier 2014 son opposition quant aux autres éléments du résultat de la vérification. A la date du présent rapport, la Société n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale quant aux réserves formulées aux chefs de redressement.
- La société Les Grandes Carrières du Nord, scindée en Octobre 2008 en deux sociétés : Carthage Cement SA et Les Grandes Carrières du Nord Trade a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2010 au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008. Un avis de redressement a été notifié en Octobre 2010 aux sociétés Carthage Cement SA et Les Grandes Carrières du Nord Trade, et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 916.323 DT, dont 299.478 DT de pénalités. CARTHAGE CEMENT a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification. En juillet 2013, la Société a reçu un arrêté de taxation d'office ayant pour effet de réclamer à la Société un complément d'impôts de 647.711 DT dont 227.418 DT de pénalités. Le montant de la taxation d'office a été confirmé par un jugement du tribunal de première instance de Tunis en date du 19 Mars 2014.

La Société estime qu'elle est en droit de ne constater aucune provision complémentaire au titre des contrôles fiscaux susmentionnés. Au stade actuel des procédures, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le bien fondé de cette décision

3. Nous n'avons pas reçu de réponses à toutes nos lettres de circularisation adressées aux avocats. Cette situation a pour effet de limiter l'étendue de nos diligences d'examen limité.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'effet des situations décrites au paragraphe précédent, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Société CARTHAGE CEMENT SA au 30 juin 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Tunis, le 12 Septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Ahmed BELAIFA

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

ARABIA SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats Financiers Trimestriels au 30 juin 2014

En application de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné la composition des actifs d'« **Arabia SICAV**», tels que reflétés par ses états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2014, ci joints.

Cet examen limité, effectué selon les normes admises en de telles circonstances par la profession, ne requiert pas la mise en œuvre de toutes les diligences qu'implique une mission de certification d'états financiers définitifs ; en conséquence, nous n'exprimons pas sur la base de cet examen limité d'opinion d'audit sur les états financiers trimestriels, ci joints.

Les états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2014, sont établis sous la responsabilité du gestionnaire et dégagent au bilan des actifs nets d'un montant, de 6 261 229, dinars incluant des sommes distribuables arrêtées à cette date, à 38 570, dinars et tels que certifiés par votre dépositaire.

Compte tenu de ce qui a été souligné ci-dessus nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, ne reflètent pas, conformément aux normes et principes comptables généralement admis, la composition et la situation réelle des actifs nets d'« **Arabia Sicav** » au 30 juin 2014.

Aussi, devons nous remarquer que les emplois en liquidités et quasi liquidités représentent au 30 juin 2014, 16.91% des actifs.

Tunis, le 23 juillet 2014

Le Commissaire aux Comptes

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 30/06/2014

ACTIF	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	5 059 547	5 447 049	5 012 597
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	4 818 067	5 086 284	4 776 297
b- Obligations et valeurs assimilées	241 480	360 765	236 300
c- Autres valeurs	-	-	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 066 533	689 344	1 454 708
a- Placements monétaires	-	-	-
b- Disponibilités	1 066 533	689 344	1 454 708
AC3- Créances d'exploitation	178 002	310 014	-
AC4- Autres actifs			
TOTAL ACTIF	6 304 082	6 446 408	6 467 305
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	8 791	7 564	8 441
PA2- Autres créditeurs divers	34 062	35 391	213 957
TOTAL PASSIF	42 853	42 955	222 398
ACTIF NET			
CP1- Capital	6 222 653	6 345 479	6 172 551
CP2- Sommes distribuables	38 576	57 974	72 356
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	6	90	90
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	38 570	57 884	72 267
ACTIF NET	6 261 229	6 403 453	6 244 907
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 304 082	6 446 408	6 467 305

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 30/06/2014**

	<u>01/04/2014</u> <u>30/06/2014</u>	<u>01/01/2014</u> <u>30/06/2014</u>	<u>01/04/2013</u> <u>30/06/2013</u>	<u>01/01/2013</u> <u>30/06/2013</u>	<u>01/01/2013</u> <u>31/12/2013</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	59 853	62 456	65 115	68 578	111 946
a- Dividendes	57 276	57 276	61 290	61 290	98 839
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 576	5 180	3 825	7 288	13 106
c- Revenus des autres valeurs	-	-	-	-	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	12 755	24 958	18 669	37 938	57 606
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	72 608	87 415	83 783	106 516	169 552
CH 1- Charges de gestion des placements	18 866	37 938	19 451	39 428	77 661
REVENU NET DES PLACEMENTS	53 742	49 477	64 333	67 087	91 891
PR 3- Autres produits	1 158	7 014	1 254	7 598	15 012
CH 2- Autres charges	8 966	17 960	9 743	16 818	34 630
RESULTAT D EXPLOITATION	45 933	38 531	55 844	57 868	72 273
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	39	39	16	16	-6
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	45 973	38 570	55 861	57 884	72 267
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-39	-39	-16	-16	6
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-152 358	269 726	-346 186	-353 329	-420 473
- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-84 801	-195 143	-39 166	5 703	-95 220
- Frais de négociation	-1 363	-4 275	-2 873	-7 873	-10 595
RESULTAT NET DE LA PERIODE	-192 589	108 839	-332 381	-297 630	-454 015

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 30/06/2014

	<u>01/04/2014</u>	<u>01/01/2014</u>	<u>01/04/2013</u>	<u>01/01/2013</u>	<u>01/01/2013</u>
	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>30/06/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>					
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>					
a- Resultat d'Exploitation	45 933	38 531	55 844	57 868	72 273
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-152 358	269 726	-346 186	-353 329	-420 473
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-84 801	-195 143	-39 166	5 703	-95 220
d- Frais de négociation de titres	-1 363	-4 275	-2 873	-7 873	-10 595
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-72 118	-72 118	-66 627	-66 627	-66 627
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>					
a- Souscriptions					
_ Capital			4 239 351	4 239 351	4 239 351
_ Régularisation des sommes non distribuables			23 061	23 061	23 061
Régularisation des sommes distribuables			2 418	2 418	2 418
_ Droits d'entrée			43 047	43 047	43 047
b- Rachats					
_ Capital	-19 853	-19 853	-4 243 141	-4 243 141	-4 245 387
_ Régularisation des sommes non distribuables	-353	-353	-22 877	-22 877	-22 770
_ Régularisation des sommes distribuables	-194	-194	-2 402	-2 402	-2 425
_ Droit de sortie					
VARIATION DE L'ACTIF NET	-285 106	16 322	-359 550	-324 800	-483 346
AN 4- <u>ACTIF NET</u>					
a- au début de période	6 546 335	6 244 907	6 763 003	6 728 253	6 728 253
b- en fin de période	6 261 229	6 261 229	6 403 453	6 403 453	6 244 907
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>					
a- au début de période	94 824	94 824	94 910	94 910	94 910
b- en fin de période	94 519	94 519	94 856	94 856	94 824
VALEUR LIQUIDATIVE	66,243	66,243	67,507	67,507	65,858
AN6- TAUX DE RENDEMENT	-2,94%	1,74%	-4,28%	-3,78%	-6,11%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 30/06/2014

1-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30-06-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 30/06/2014, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/06/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**AC1- Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2014 à 5 059 547 DT contre 5 447 049 DT au 30/06/2013, et se détaille ainsi : (ANNEXE IV)

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2014 à 1 066 533 DT contre 689 344 DT au 30-06-2013, et se détaille ainsi :

	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2013
	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Placement à terme	-	-	-
Disponibilités	1 066 533	689 344	1 454 708
TOTAL	1 066 533	689 344	1 454 708

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste au 30-06-2014 est de 178 002DT contre 310 014 DT au 30-06-2013 et se détaille ainsi:

	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2013
	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Vente Actions	147 266	304 399	
Dividendes à recevoir	30 737	5 615	
Créance CDS Billets de tréorerie	325 833	354 167	339 999
provision /créance CDS	-325 833	-354 167	-339 999
TOTAL	178 002	310 014	-

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2013
	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
rémunération à payer au gestionnaire	5 846	5 799	6 081
Rémunération à payer au dépositaire	2 945	1 765	2 360
TOTAL	8 791	7 564	8 441

PA2- Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'éleve à 34 062DT au 30-06-2014 contre 35 391DT au 30-06-2013 et se détaille ainsi :

	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2013
	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achat Actions			173 144
Frais transactions	4 170	7 707	
redevance CMF	495	491	515
Honoraires Commissaires aux comptes	7 059	6 065	13 241
frais publications	150	200	201
Jetons de présence	6 217	3 079	10 000
Retenue à la source	157	1 938	1 141
TCL	123	219	23
Divers	15 692	15 692	15 692
TOTAL	34 062	35 391	213 957

CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 2 ième trimestre de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/03/2014			
Montant		6 481 382		
Nombre de titres		94 824		
Nombre d'actionnaires		30		
	Souscriptions réalisées			
Montant		0		
Nombre de titres émis		0		
Nombre d'actionnaires nouveaux		0		
	Rachats effectués			
Montant		-19 853		
Nombre de titres rachetés		305		
Nombre d'actionnaires sortants		2		

Autres effets s/capital				
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-84 801		
	Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-152 358		
	Régularisation des sommes non distribuables	-353		
	Frais de négociation	-1 363		
Capital au 30/06/2014				
	Montant	6 222 653		
	Nombre de titres	94 519		
	Nombre d'actionnaires	28		

		01/01/2014	01/01/2013	01/01/2013
CP2-	Sommes distribuables	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
	Sommes distribuables de l'exercice en cours	38 570	57 884	72 267
	Sommes distribuables des exercices antérieurs	6	90	90
	Sommes distribuables	38 576	57 974	72 356

PR1-	Revenus du portefeuille-titres
-------------	---------------------------------------

Au 30-06-2014, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 62 456 DT contre 68 578DT au 30-06-2013

	01/04/2014	01/01/2014	01/04/2013	01/01/2013	01/01/2013
	30/06/2014	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013	31/12/2013
Revenus des Actions	57 276	57 276	61 290	61 290	98 839
Revenus des obligations	2 576	5 180	3 825	7 288	13 106
TOTAL	59 853	62 456	65 115	68 578	111 946

PR2-	Revenus des placements monétaires
-------------	--

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 24 958 DT au 30-06-2014 et se détaillent comme suit:

	01/04/2014	01/01/2014	01/04/2013	01/01/2013	01/01/2013
	30/06/2014	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013	31/12/2013
Revenu des Placements à terme	-	-	13 873	22 804	22 804
Revenu des Certificats de depots	-	-	-	2 308	2 308
Intérêts sur comptes de dépôts	12 755	24 958	4 796	12 826	32 494
TOTAL	12 755	24 958	18 669	37 938	57 606

-PR3 AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 30-06-2014 à 325 833 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS , emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Au 30-06- 2014 ,ARABIA Sicav a encaissé 7 014 DT d'intérêts.

Le principal a commencé à être remboursé à partir de l'exercice 2011.

CH1-	Charges de gestion des Placements	01/04/2014	01/01/2014	01/04/2013	01/01/2013	01/01/2013
		30/06/2014	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013	31/12/2013
	Rémunération du gestionnaire					
	La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.					
	La rémunération de l' AFC	18 571	37 353	19 156	38 843	76 480
	Rémunération du dépositaire					
	La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 180 d TTC par an:					
	La rémunération de l'ATB	294	585	294	585	1 180
	TOTAL	18 866	37 938	19 451	39 428	77 661

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

	01/04/2014	01/01/2014	01/04/2013	01/01/2013	01/01/2013
Désignation	30/06/2014	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013	31/12/2013
Redevance CMF	1 574	3 165	1 623	3 292	6 481
Commissaire aux comptes	4 609	8 119	5 451	8 412	15 588
Publicité et publication	100	198	250	348	650
Services bancaires	4	7	4	6	21
Timbre fiscal	3	4	3	4	10
Jetons de présence	2 493	6 217	2 176	4 327	11 248
TCL	184	250	236	428	632
TOTAL	8 966	17 960	9 743	16 818	34 630

	01/01/2014	01/01/2013	31/12/2013
4-AUTRES INFORMATIONS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Données par actions			
Revenus des placements	0,925	1,123	1,788
Charges de gestion des placements	0,401	0,416	0,819
Revenu net des placements	0,523	0,707	0,969
Autres charges	0,19	0,177	0,365
Autres produits	0,074	0,08	0,158
Résultat d'exploitation	0,408	0,61	0,762
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de la période	0,408	0,61	0,762
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0	0	0
Frais de négociation	-0,045	-0,083	-0,112
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	2,854	-3,725	-4,434
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	-2,065	0,06	-1,004
Résultat net de la période	1,152	-3,138	-4,788

Nombre d' Actions	94 519	94 856	94 824
Valeur liquidative	66,243	67,507	65,858

**NOTE SUR LE PORTEFEUILLE-TITRE
ARRETE AU 30/06/2014 (ANNEXE IV)**

DESIGNATION DU TITRE	Nbre/Titre	Coût d'acq	Val au 30/06/2014	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:	1 091 235	5 536 771,004	4 818 066,849	76,43%	
AIR LIQUIDE	55	19 654,850	15 950,000	0,25%	0,00%
AMS	240	1 819,355	1 114,080	0,02%	0,00%
ASSAD	46 000	423 474,088	345 092,000	5,47%	0,38%
ATL	99 141	337 842,769	247 455,936	3,93%	0,40%
BEST LEASE	5 597	11 753,700	10 130,570	0,16%	0,02%
BTE	9 538	241 105,500	249 990,980	3,97%	0,95%
Carthage Cement	17 000	58 400,000	52 479,000	0,83%	0,01%
CIMENT DE BIZERTE	91 796	808 556,819	605 853,600	9,61%	0,21%
CITY CARS	23 510	257 434,500	273 562,360	4,34%	0,17%
ECYCL	16 500	180 327,600	167 937,000	2,66%	0,31%
ELECTROSTAR	16 227	243 405,000	106 043,445	1,68%	0,66%
HANNIBAL LEASE	36 800	349 600,000	268 272,000	4,26%	0,64%
LANDOR	25 000	187 500,000	145 000,000	2,30%	0,53%
MAG GENERAL	1 600	52 082,000	50 720,000	0,80%	0,01%
MIP	1 299	6 105,300	6 105,300	0,10%	0,03%
MIP NS	3 897	18 315,900	18 315,900	0,29%	0,09%
MONOPRIX	2 000	57 488,000	47 940,000	0,76%	0,01%
SOTEMAIL	53 000	132 500,000	158 205,000	2,51%	0,20%
OTH	60 000	390 442,965	410 580,000	6,51%	0,11%
SAH	40	374,000	530,880	0,01%	0,00%
STPAP	512	2 560,000	2 974,208	0,05%	0,00%
SOTUVER	68 612	533 713,240	432 392,824	6,86%	0,34%
TELNET	9 500	68 971,791	50 445,000	0,80%	0,09%
TL	30	674,941	638,700	0,01%	0,00%
TPR	20 000	110 190,098	88 380,000	1,40%	0,04%
TUNIS RE	28 589	333 149,854	250 553,996	3,97%	0,19%
TGH NS	454 546	500 000,600	500 000,600	7,93%	0,42%
Titre OPCVM					
FCP AXIS K PRUDENT	30	33 328,134	68 835,870	1,09%	0,53%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	176	176 000,000	242 567,600	3,85%	0,44%
OBLIGATIONS DE SOCIETES:	5 810	232 400,000	241 479,864	3,83%	
ATL 2010/1	5 810	232 400,000	241 479,864	3,83%	
TOTAL		5 769 171,004	5 059 546,713	80,26%	

